



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/10/2018

**Recueil-décisions n° Rc-2018-7**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Recueil-décisions n° Rc-2018-7

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2018-136</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Marché de prestation de service portant sur l'assistance à l'organisation de grands salons au Parc des expositions de Noron de la Ville de Niort	Montant maximum : 7 200,00 € HT jusqu'au 31/12/2018	6
2.	<b>L-2018-449</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'Acclameur - Rectification matérielle	/	8
3.	<b>L-2018-435</b>	<b>SECRÉTARIAT DES ELUS</b> Formation des Elus - Convention avec le Groupe Territorial - Formation "Journée d'Étude Stationnement"	390,00 € HT Soit 468,00 € TTC	10
4.	<b>L-2018-428</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM - Participation d'un agent à la formation "Habilitation Electrique"	445,00 € net	11
5.	<b>L-2018-432</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec WEISHAUP - Participation de 2 agents à la formation "Perfectionnement aux techniques des brûleurs gaz"	640,00 € HT Soit 768,00 € TTC	12
6.	<b>L-2018-438</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CITIA - Participation d'un groupe d'agents Ville de Niort- Communauté d'Agglomération du Niortais et Syndicat des Eaux du Vivier à la formation intitulée "Dématérialisation : être prêt pour 2018"	1 950,00 € net	13
7.	<b>L-2018-443</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec AFOMETRA - Participation d'un agent à la formation "Bruit : évaluation des expositions et prévention"	1 165,00 € HT Soit 1 398,00 € TTC	14
8.	<b>L-2018-472</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Exposition d'œuvres à l'école primaire Louis Aragon - Artiste Jean-Luc RENAUD	150,00 € net	15
9.	<b>L-2018-377</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports Alternatifs	600,00 € net	18

10.	<b>L-2018-380</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association USEP - Atelier Multisports	420,00 € net	21
11.	<b>L-2018-444</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame GIRARDIN Séverine - Atelier Sophrologie	270,00 € net	24
12.	<b>L-2018-445</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame RIMBAUD Fabienne - Atelier Danse orientale	1 080,00 € net	27
13.	<b>L-2018-446</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres - Atelier Généalogie	270,00 € net	30
14.	<b>L-2018-447</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Union des gymnastes niortais - Atelier Gymnastique	270,00 € net	33
15.	<b>L-2018-450</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball	540,00 € net	36
16.	<b>L-2018-451</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association LES ATELIERS DU BALUCHON - Atelier Expressions ludiques & théâtrales	540,00 € net	39
17.	<b>L-2018-452</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association DIVIDUS - Atelier Moyen âge	540,00 € net	42
18.	<b>L-2018-453</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association NIORTGOROD - Atelier Initiation à la langue et à la culture russe	270,00 € net	45
19.	<b>L-2018-454</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier Body Karaté	540,00 € net	48
20.	<b>L-2018-455</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association STADE NIORTAIS RUGBY - Atelier Rugby	270,00 € net	51
21.	<b>L-2018-456</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association YOGASHALA FRANCE - Atelier Yoga	540,00 € net	54

22.	<b>L-2018-458</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame PEDROSA Idalina - Atelier Portraits photographiques	270,00 € net	57
23.	<b>L-2018-460</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame DE CARVALHO TOMOMI - Atelier Flamenco-Sevillane	270,00 € net	60
24.	<b>L-2018-461</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	1 350,00 € net	63
25.	<b>L-2018-462</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	1 620,00 € net	66
26.	<b>L-2018-463</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Coopérative Activité et Emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine	540,00 € net	69
27.	<b>L-2018-466</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs	810,00 € net	72
28.	<b>L-2018-467</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Judo Club Niortais - Atelier judo	270,00 € net	75
29.	<b>L-2018-468</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier boxe éducative	810,00 € net	78
30.	<b>L-2018-469</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	540,00 € net	81
31.	<b>L-2018-470</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Union des Gymnastes Niortais - Atelier Gymnastique	270,00 € net	84
32.	<b>L-2018-471</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net	87
33.	<b>L-2018-434</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Port-Boinot - Travaux pour branchement d'eaux usées	6 788,43 € TTC	90

34.	<b>L-2017-529</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Acclameur - Travaux pour mise en service de la chaudière bois - Attribution du marché	21 027,97 € HT Soit 25 233,56 € TTC	91
35.	<b>L-2018-430</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Verrière passage du Commerce - Autorisation de déposer le permis de construire	/	92
36.	<b>L-2018-431</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Prévert - Extension - Autorisation de déposer le permis de construire	/	93
37.	<b>L-2018-426</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Chapiteau de cirque - Création de gradins, escalier et garde corps	4 595,00 € HT Soit 5 514,00 € TTC	94
38.	<b>L-2018-421</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 - Convention d'occupation en date du 27 décembre 2016 - Avenant n°2	Recettes : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	95
39.	<b>L-2018-422</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement 3ème étage - Porte 4 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Indemnité d'occupation : 50,00 € pour la période d'occupation	99
40.	<b>L-2018-423</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagés entre la Ville de Niort et la Carsat Centre Ouest	Recettes : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	103
41.	<b>L-2018-424</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Le Corps et l'Esprit	Recettes : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	111
42.	<b>L-2018-437</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Acquisition d'outillage à main électroportatif - Attribution du marché subséquent	19 242,10 € HT Soit 23 090,52 € TTC	118
43.	<b>L-2018-476</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Fourniture d'outillage à main divers, électroportatif et consommables - Attribution du marché subséquent	28 966,48 € HT Soit 34 759,78 € TTC	120
44.	<b>L-2018-439</b>	<b>SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS</b> Quartier de Souché - Balade Contée "Parl'Arbre"- Compagnie le Chant de la Carpe	1 500,00 € net	122
45.	<b>L-2018-425</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Plan particulier d'intervention sociétés SIGAP OUEST et KRATON CHEMICAL SAS - Médiation judiciaire - Paiement honoraires Maître Yvane ROBIN	450,00 € TTC	126
46.	<b>L-2018-440</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN - Avenant n°1	1 013,00 € TTC	127

47.	<b>L-2018-441</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Affaires SARL RENOV SUD OUEST et SAS RICHOU VOYAGES - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - Convention d'honoraires avec la Société d'avocats CARADEUX Consultants	2 700,00 € HT Soit 3 240,00 € TTC	129
48.	<b>L-2018-459</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Plan particulier d'intervention sociétés SIGAP OUEST et KRATON CHEMICAL SAS - Médiation judiciaire - Paielement d'honoraires de Marie-Michèle CATALAN	450,00 € TTC	130
49.	<b>L-2018-464</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Protection fonctionnelle Règlement de frais d'avocats - SCP Belot Marret et Chauvin	892,30 € HT Soit 1 058,97 € TTC	131

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-136

**Marché de prestation de service portant sur l'assistance  
à l'organisation de grands salons au Parc des expositions  
de Noron de la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après:

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire accompagner la Collectivité par un prestataire chargé de l'assister dans la prospection et l'organisation des grands salons organisés au Parc des expositions de Niort ;

Considérant la proposition de prestation de service de la SO SPACE pour l'assistance à l'organisation de grands salons au Parc des expositions de Noron de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SO SPACE  
Adresse : 64 avenue de Saint Jean d'Angély – 79 000 NIORT

**Art. 2 –**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché d'un montant maximum évalué jusqu'au 31 décembre 2018 de 7 200 € HT, via des interventions unitaires du prestataire déterminées à 400 € HT par jour homme d'intervention. Ces interventions seront sollicitées par la Collectivité selon ses besoins et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# Marché de prestation de service portant sur l'assistance à l'organisation de grands salons au parc des expositions de Noron de la Ville de Niort

ENTRE LES SOUSSIGNÉ[E]S

D'UNE PART

La Ville de Niort, représentée par Jérôme BALOGE, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du

... 18. septembre 2017... décision... L.21.22.22.....

Ci-après désigné[e] « La Collectivité »,

ET D'AUTRE PART

La So Space, représentée par Luc DELAGARDE, Président Directeur Général, dûment habilité par le Conseil d'administration du

29 juin 2018.....

Ci-après désigné[e] « Le Prestataire »,

La Collectivité et Le Prestataire peuvent être désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Collectivité a en gestion le parc des expositions de Noron. Ce parc est composé de :

- du centre de rencontre et de communication avec un dôme d'environ 800 places assises et des salles annexes modulables (ci-après, le « Dôme »)
- de la halle des Peupliers (2 000m<sup>2</sup>)
- de la grande halle Galuchet (6 550 m<sup>2</sup>)
- de la halle Emile Bèche (surface de stockage)
- de la halle de la Sèvre (3 000m<sup>2</sup>)
- du pavillon des Colloques (510m<sup>2</sup>)
- une halle toilée (2 000 m<sup>2</sup>)
- un pavillon toilé dédié à la pétanque (2 000 m<sup>2</sup>).

L'activité se décompose ainsi :

- activité de grands salons (une foire exposition annuelle, un salon de l'habitat, un salon du mariage, un carrefour des métiers de bouche, ...)
- activités mixtes commerciales/associatives (puces motos, salon de l'horticulture) ;
- activités associatives ;
- activités institutionnelles (organisation de concours administratifs, vœux à la population, réunions/séminaires, ...).

Elle souhaite se faire assister temporairement dans l'organisation de la partie « grands salons » de ce parc des expositions dans un contexte de réorganisation interne.

La SO SPACE est le prestataire sollicité. Le Prestataire est un acteur reconnu dans son secteur d'activité et il a notamment développé depuis 5 ans des relations privilégiées, empruntées d'un fort intuitu personae, avec de nombreux clients dans le domaine de l'organisation de manifestations à caractère économiques (salons, rendez-vous d'affaires, réunions, etc.).

La Collectivité et Le Prestataire ont chacun exprimé leur intérêt pour que Le Prestataire assure une assistance à l'organisation des grandes manifestations habituelles et présente éventuellement à La Collectivité des clients potentiels susceptibles de conclure des contrats visant à organiser des grands salons au parc des expositions de Niort.

Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent marché de prestation de service portant sur l'assistance à l'organisation des grands salons au parc des expositions de Noron de la Ville de Niort (ce dernier, y compris ses annexes et le présent préambule qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, étant ci-après désigné le « Marché »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## 1. OBJET DU MARCHÉ

### 1.1. La mission

La Collectivité confie au Prestataire, qui accepte, la mission de l'assister dans la gestion de l'organisation des manifestations accueillant un large public au parc des expositions de Noron (grands salons notamment). Le centre de rencontre n'est pas concerné par ce Marché, sauf si un organisateur prévoyant d'utiliser les équipements concernés par ce Marché, avait besoin du centre de rencontres.

Les clients organisateurs de manifestations en question sont les clients actuels du parc des expositions, mais peuvent être tous nouveaux clients susceptibles d'être intéressés par l'organisation d'un grand salon sur Niort.

Le présent Marché porte sur des manifestations qui se dérouleront durant les mois de septembre à décembre 2018 jusqu'à concurrence de 18 jours d'accompagnement. La ville de Niort émettra un bon de commande détaillé pour chacune des manifestations pour laquelle elle sollicite le prestataire.

Dans le cas où le prestataire serait sollicité par des clients potentiels, il communiquera au fur et à mesure à La Collectivité une liste de ceux-ci, comportant leur identité (adresse postale, adresse électronique, téléphone, site internet) ainsi qu'une brève présentation. Il précisera la demande des clients potentiels. L'acceptation définitive de la manifestation n'interviendra qu'après la validation par la Collectivité de toute ou partie de la manifestation, dans les 3 jours ouvrés suivant la réception. Les échanges auront lieu par courrier électronique ([patrick.greau@mairie-niort.fr](mailto:patrick.greau@mairie-niort.fr)).

### 1.2. Les devis

Le Prestataire ne devra en aucun cas agir au nom et pour le compte de La Collectivité. En particulier, il ne devra pas conclure de contrat au nom de La Collectivité. Lorsqu'un client aura montré son intérêt d'organiser un grand salon à Niort, les services de la collectivité émettrons en accord avec le prestataire un devis comportant tous les frais à supporter que la Collectivité choisira ou non de mettre en œuvre. Une fois élaboré, ce devis sera envoyé au client qui le validera avant retour aux services de la collectivité.

Chaque devis devra être conclu par toutes les parties, dans un délai de 8 semaines minimum précédent la manifestation ; toutefois, des modifications marginales, ne remettant pas en cause l'équilibre financier général du projet, pourront être apportées, par la signature d'un ou de plusieurs autres devis.

**Le Schéma de principe d'organisation est celui-ci :**

Planning	Etape	Moyens	A faire	Intervention SO SPACE
	Demande d'information	Tél Mail Site internet	La demande d'information arrive au parc des expositions, qui vérifie la disponibilité de l'équipement et renvoie à	Analyse de la demande.

			l'organisateur une fiche de renseignements. A partir de cette fiche, il fait un point avec la So Space pour vérifier la faisabilité technique, humaine et caler un rendez-vous de repérage.	
	Repérage	Visite sur place avec l'organisateur	Repérage des espaces et calage des espaces retenus par le parcexpo	Assistance à l'élaboration du projet client
	Déroulé / devis		L'organisateur fournis un déroulé le plus précis possible des besoins pour devis. Le parcexpo édite et envoie le devis.	Assistance au chiffrage
	A réception du devis signé : Validation de l'inscription au planning et contractualisation	Contrat + Plan de prévention des risques + protocole char/dechargt + déclaration à remplir par l'organisateur.	Le parcexpo envoie un contrat à l'organisateur ainsi que les Cahiers Des Charges et les CDC Sécurité des halles concernées à l'organisateur.	Validation des éléments du contrat
2 mois avant	Manifestations confirmées		Le parcexpo vérifie que les équipes seront disponibles à la période souhaité. L'organisateur envoie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son dossier de sécurité (type T)</li> <li>• sa déclaration de manifestation.</li> </ul> L'exploitant du parc envoie la fiche de liaison	Validation du dossier de sécurité Validation de la fiche de liaison
2 semaines avant	Organisation de la manifestation	Réunion	Le parcexpo et la SoSpace valident avec l'organisateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le planning de la manifestation</li> <li>• Les besoins en matériel</li> <li>• Les contraintes techniques</li> </ul> Les contraintes de sécurité (avis favorable de la commission de sécurité)	Validation avant la manifestation
	Déroulé de la manifestation	Dossier sécurité Prestations complémentaires Installation Montage	Avant l'ouverture (type T) : rapport final du chargé de sécurité, co-signature, envoi à la Direction de la Réglementation de la Ville de Niort.	
	Durant la manifestation	Permanence parc	Une personne du parc assure une permanence et une présence si nécessaire	
1 semaine après	Après la manifestation	Démontage Bilan Facturation Enquête de satisfaction	Une fois la manifestation terminée Facturation finale Bilan de la manifestation sur le plan de l'organisation :	Réunion de débriefing

AB ES

			Au niveau du personnel du parc expos <ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes rencontrés en amont de la manifestation</li> <li>• Durant le montage</li> <li>• Durant la manifestation</li> <li>• Durant le démontage</li> </ul> Enquête de satisfaction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarté du devis</li> <li>• Facturation conforme au devis</li> <li>• Prestation conforme aux attentes de l'organisateur</li> <li>• Montage</li> <li>• Manifestation</li> </ul> Démontage	
--	--	--	--	--

La Collectivité pourra contacter les clients potentiels sans restriction, pendant le Marché comme après son terme.

### 1.3. Les responsabilités

Le Prestataire est responsable de la régularité administrative et du respect des éléments liés à la sécurité du déroulé de l'évènement à ce titre il devra s'assurer que les différentes étapes de la procédure ont bien été suivi et notamment :

- Le devisage
- La fourniture par l'organisateur :
  - Du déroulé de la manifestation
  - Du contrat signé
  - De l'envoi de son dossier de sécurité (manifestation type T)
  - De l'envoi de sa fiche de manifestation remplis
- De la fourniture par le personnel du parc de la fiche de liaison
- Le jour du montage de la fourniture du :
  - Plan de prévention des risques
  - Protocole de chargement – déchargement
- Le jour de l'ouverture de la manifestation de la co-signature et de l'envoi à la Direction de la Réglementation du rapport final du chargé de sécurité
- De piloter une réunion de débriefing à l'issue de chaque manifestation

## 2. NATURE DE LA RELATION CONTRACTUELLE

Les Parties sont des professionnels indépendants l'un de l'autre qui agiront toujours comme tels. Les présentes ne constituent en aucun cas un contrat de travail, toute relation de salariat étant expressément exclue par les Parties, à titre de condition essentielle sans laquelle les Parties n'auraient pas conclu le présent marché.

Les Parties déclarent que le Marché ne saurait en aucun cas s'analyser en un mandat d'intérêt commun, ni en un contrat d'agent commercial notamment au sens des dispositions des articles L. 134-1 et suivants du code de commerce, ni en un contrat de voyageur, représentant ou placier (VRP) au sens de l'article L. 7311-3 du code du travail. En particulier, Le Prestataire déclare et garantit à La Collectivité qu'il n'exerce pas d'une façon exclusive et constante une profession de représentant sans réaliser aucune opération commerciale pour son compte personnel, et qu'il en sera ainsi pendant toute la durée du Marché. Si cette situation venait à changer pendant la durée du Marché,

LD AB

celui-ci prendra automatiquement fin et Le Prestataire s'engage donc à en informer immédiatement La Collectivité.

Le Prestataire n'aura droit à aucune indemnisation d'aucune sorte à l'expiration du Marché.

### **3. ABSENCE D'EXCLUSIVITE**

Les Parties ne se réservent mutuellement aucune exclusivité. Ainsi, Le Prestataire pourra librement exercer des missions pour d'autres enseignes, y compris des concurrents de La Collectivité, et La Collectivité pourra faire appel à d'autres apporteurs d'affaires.

### **4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Collectivité déclare et garantit qu'elle dispose régulièrement de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits et qu'elle n'enfreint aucun droit de tiers à cet égard.

### **5. OBLIGATIONS CARACTERISTIQUES DES PARTIES**

La Collectivité garantit au Prestataire que les installations du parc des expositions sont conformes aux normes en vigueur qui leur sont applicables ainsi qu'à ses propres déclarations à leur sujet. La Collectivité se conformera à ses obligations en matière de sécurité et de conformité des Produits (installations, matériel, et tout ce qui appartiendra à la Collectivité et pouvant être mis à disposition conformément au devis signé). La Collectivité communiquera au Prestataire toutes les informations, les contenus et les supports utiles à la promotion de La Collectivité et des Produits.

Le Prestataire garantit à La Collectivité qu'il est un professionnel disposant des compétences, de l'expérience, des relations et de tous les moyens nécessaires pour exécuter correctement les prestations visées au présent Marché Il s'engage à ce que ses pratiques de promotion et de démarchage ainsi que sa communication relative à La Collectivité et aux Produits respectent leur image de marque et leur positionnement et soient conformes aux standards de qualité et à la politique de communication de La Collectivité. Le Prestataire se conformera à toutes les obligations applicables à ses activités et veillera en particulier à ce que ses pratiques de promotion de La Collectivité et des Produits, de démarchage et de mise en relation, soient parfaitement licites et adaptées au but poursuivi, en préservant la réputation et l'image de marque de La Collectivité et des Produits.

### **6. CONDITIONS FINANCIERES**

#### **6.1. Rémunération**

En rémunération des prestations décrites au présent Marché, Le Prestataire percevra un paiement de 400,00 € HT par jour homme d'intervention.

Le prestataire établira un devis pour chacune des manifestations pour laquelle il sera sollicité dans la limite d'un forfait de 18 jours d'interventions pour le suivi des manifestations à mettre en œuvre sur l'année 2018. Le prestataire établira pour chaque manifestation un état récapitulatif du nombre de jours réellement effectués. Il établira à la ville de Niort, une facture par manifestation accompagnée, comprenant le décompte des jours réellement effectués.

La collectivité pourra solliciter le prestataire pour étendre la mission à d'autres évènements non encore identifiés à ce jour. Dans ce cas le prestataire fera un devis sur la base tarifaire présentée au début du point 6.1.

Ce paiement constitue une rémunération pour toutes les prestations et tous les frais du Prestataire au titre du présent Marché, sans aucune exception ni réserve. Le Prestataire ne pourra donc prétendre à aucune autre rémunération ou indemnisation ni à aucun autre paiement quelconque. En particulier, il fera son affaire de tous les frais, des charges et des investissements induits par l'exécution du Marché.

AB

LS

Toutefois, nonobstant toute stipulation contraire des présentes, Le Prestataire aura le droit d'obtenir le remboursement des frais exposés en relation directe avec la fourniture de ses services à condition qu'ils aient été préalablement approuvés par La Collectivité.

Après l'expiration du Marché, La Collectivité pourra poursuivre librement ses relations commerciales avec les clients potentiels présentés par Le Prestataire sans qu'aucune rémunération ou indemnisation quelconque lui soit due.

## **6.2. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le Prestataire devra facturer La Collectivité à l'issue de chacune des manifestations.

Les factures du Prestataire seront payables en Euros dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission.

## **7. DUREE DU MARCHÉ**

Le Marché entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties et se terminera au plus tard le 31/12/2018. Passé cette échéance il ne pourra pas être renouvelé.

## **8. RESILIATION ANTICIPEE DU MARCHÉ**

Une Partie pourra mettre fin au Marché unilatéralement et à effet immédiat, dans le cas où l'autre Partie n'aurait pas remédié à un manquement significatif à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou des obligations inhérentes à l'activité exercée, au plus tard 90 jours après la notification indiquant l'intention de faire application de la présente clause, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de manquement auquel il ne peut être remédié, par nature, le Marché pouvant alors être résilié immédiatement.

## **9. REGLES REGISSANT LE MARCHÉ**

### **9.1. Droit applicable et clause attributive de juridiction**

Le Marché est régi par le droit français. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige quelconque en relation avec ce Marché, les Parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions de la ville de Niort.

### **9.2. Autonomie, adaptation et modification**

Si l'une quelconque des stipulations de ce Marché est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée mais les autres stipulations du Marché resteront en vigueur.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier de bonne foi et avec diligence toute éventuelle modification du Marché qui serait nécessaire, particulièrement en application de dispositions légales ou réglementaires impératives, ou d'une décision de justice ayant force de chose jugée.

En toute hypothèse, et notamment en cas d'application d'une règle impérative, il doit être tenu compte autant que possible de l'esprit, de la finalité et de l'effet utile du Marché.

Le Marché ne peut être modifié que d'un commun accord exprès, écrit et préalable des Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées au Marché et en deviendront partie intégrante.

### **9.4. Renonciation**

Le fait pour une Partie d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Marché ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

LD

### 9.5. Élection de domicile

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile à l'adresse indiquée en tête du Marché.

En cas de modification, la Partie concernée en informera sans délai les autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### 9.6. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté entre l'impression et la signature des exemplaires originaux.

Fait à Niort le 2 juillet 2018

**La collectivité  
Pour la Ville de Niort  
Le Maire  
Jérôme Baloge**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BANDIN

**Le prestataire  
Pour la SO SPACE  
Le Président-Directeur Général  
Luc Delagarde**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-449

Mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat  
de Délégation de Service Public de l'Acclameur -  
Rectification matérielle

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-302 en date du 15 juin 2018 approuvant l'attribution du contrat de mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) ;

Considérant l'erreur matérielle commise dans l'établissement de l'acte d'engagement initial, et la nécessité de le mettre en conformité avec l'offre du prestataire ;

#### **DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver l'acte d'engagement rectifié du contrat avec le groupement SEBAN & ASSOCIES et ADEXEL  
Adresse : 282 boulevard Saint Germain – 75 007 PARIS

**Art. 2 -**

De préciser que le montant reste inchangé, seule la répartition du coût des prestations est modifiée.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive au contrat annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Mission d'assistance juridique  
pour le renouvellement du  
contrat de délégation de service  
public de l'Acclameur**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Date de signature par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de  
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics et en application desquels le  
marché ou l'accord cadre est passé

Procédure adaptée, article 27

Déposé en Préfecture des Deux-Sèvres le

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants conjoints ×

nom et prénom : **Didier SEBAN**  
agissant en qualité de : **Avocat associé gérant de la SCP SEBAN & ASSOCIES**  
au nom et pour le compte de : **SCP SEBAN & ASSOCIES**  
dénomination sociale **SCP SEBAN & ASSOCIES**  
siège social **282 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS**

n° identification (SIRET) **434.838.314.00046**  
n° inscription au registre du commerce RCS de Paris – Siren **434.838.314**  
ou au répertoire des métiers  
Code APE **6910Z**

nom et prénom : **Elodie PARIER**  
agissant en qualité de : **Directrice Associée**  
au nom et pour le compte de : **la société ADEXEL**  
dénomination sociale : **ADEXEL**  
siège social **7, Rue de Naples – 75008 PARIS**

n° identification (SIRET) **814 971 6777 00012**  
n° inscription au registre du commerce **814 971 677 RCS PARIS**  
ou au répertoire des métiers  
Code APE **7022Z**

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET)  
n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**SCP SEBAN & ASSOCIES** est le mandataire du groupement.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'Acclameur.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la proposition financière (page 18 mémoire technique du titulaire remis dans le cadre de son offre) s'établit comme suit :

Répartition par co-traitant	Montant HT	Réunion de lancement	Prise en main du dossier et analyse juridico-financière sur les éléments essentiels de la DSP	Rédaction du pré-contrat de DSP	Analyse des offres et aide à la négociation	Analyse de l'offre finale & Finalisation du contrat de DSP
<b>Cabinet SEBAN &amp; Associés</b>	18.850,00 €	1.300 €	3.250 €	5.200 €	5.200 €	3.900 €
<b>Cabinet ADEXEL</b>	5.400,00 €	0 €	1.800 €	900 €	1.350 €	1.350 €
Total HT	24.250,00 €	1.300 €	5.050 €	6.100 €	6.550 €	5.250 €
TVA 20 %	4.850,00 €	260 €	1.010 €	1.220 €	1.310 €	1.050 €
Total TTC	29.100,00 €	1.560 €	6.060 €	7.320 €	7.860 €	6.300 €

Bien entendu, s'il y a paiement unique du mandataire, il n'est pas nécessaire de détailler la répartition de rémunération de chaque co-traitant.

**ARTICLE 4- VERSEMENT DES ACOMPTES**

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus peuvent faire l'objet d'un règlement après achèvement total de chaque élément et réception par le maître d'ouvrage (formalisée par courrier ou par e-mail).

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE (dénomination et adresse):**  
CREDIT LYONNAIS

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :**

**Code guichet :**

**Numéro de compte : Clé Rib :**

<b>IBAN (International Bank Account Number) : FR</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>
<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b> BNPPARB .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION:</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number):</b> FR.....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> BNP.....

#### **ARTICLE 6 – PIECES PARTICULIERES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement
- Le Cahier des Charges Particulier (CCP)
- Le Mémoire Technique remis par le titulaire au stade de son offre.

#### **ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

Mandataire :

<b>434.838.314.00046</b>
--------------------------

Co-traitant (à renseigner à défaut de paiement sur compte unique) :

<b>814 971 677 00012</b>
--------------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)*

#### **ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de

paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

**Fait à PARIS, le 11/09/2018**

Le titulaire

(cachet, signature)

**Didier SEBAN**

**Avocat associé gérant**



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Alain BAUDIN



Cabinet du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-435

Formation des Elus - Convention avec le Groupe Territorial -  
Formation "Journée d'Étude Stationnement"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un élu pour suivre la formation « Quelle politique de stationnement après le Big Bang de la dépenalisation » organisée par le Groupe Territorial ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec le GROUPE TERRITORIAL

Adresse : 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92 186 ANTONY Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix la convention évalué à 390,00 € HT soit 468,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
(Articles L.6353-1 à 2R. 6353-1)

Entre les soussignés,

Le Groupe Territorial (déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 21 219 92 auprès du préfet de région Rhône Alpes) et la Société / Collectivité MAIRIE DE NIORT, représentée par M. .

Est conclue la convention suivante, en application de la partie VI du livre III du code du travail, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Groupe Territorial organisera l'action de formation suivante :

**INTITULE DU STAGE : JOURNEE D'ETUDE STATIONNEMENT**

**TYPE D'ACTION DE FORMATION :** Articles L.6313-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

**DATE :** du 02/10/2018 au 02/10/2018

**Durée :** 1 (7 heures)

**LIEU :** PARIS

**ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME**

Le Groupe Territorial accueillera : M. de la Société MAIRIE DE NIORT.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Prix de la formation	390 €
TVA ( 20 %)	<u>78 €</u>
TOTAL	468 €

**ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT :** Dès sa réception, votre inscription est ferme et définitive. L'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable à payer l'intégralité de la participation. L'accès à la conférence est soumis au règlement préalable du montant de la participation

**ARTICLE 5 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail)

**Fait en double exemplaire, à Antony le 4 septembre 2018.**

Pour l'entreprise

(Nom, qualité du signataire et cachet de l'entreprise)



Le Maire de Niort  
*Jérôme BAILLON*

Pour l'organisme

*Pénélope Vincent*

Pénélope VINCENT  
Administration des ventes conférences

**TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 €

Bureaux : 58 cours Becquart Castelbon - 38500 Voiron

Siège social : 10 place du Général de Gaulle - Antony Parc 2

BP 20156 - 92160 ANTONY Cedex

SIRET : 404 926 958 01046

RCS Nanterre : 404 926 958 - Tél. C4 76 65 71 38

**Collectivités-Chorus :** merci de nous communiquer les éléments ci-dessous :

- SIRET du destinataire de la facture \_\_\_\_\_ (14 positions)
- Code service \_\_\_\_\_
- N° d'engagement \_\_\_\_\_

(Bon de commande à nous envoyer obligatoirement)

Merci de retourner un exemplaire signé à [@infopro-digital.com](mailto:@infopro-digital.com)

Pénélope VINCENT / Administration des Ventes Conférences

Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-428**

**Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM -  
Participation d'un agent à la formation "Habilitation Electrique"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec CEPIM SARL  
Adresse : 7 ZA de Mané Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix la convention 445,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**HABILITATION OPERATIONS D'ORDRE ELECTRIQUE BT ET/OU HT**  
Intra

**Entre**

VILLE DE NIORT - Direction Des Ressources Humaines, Place  
Martin Bastard, Bp 516 - 79022 NIORT, ci-après dénommé **LE  
CLIENT**,  
et CEPIM SARL, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après  
dénommé **LE PRESTATAIRE**, il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Le présent contrat/convention complète les conditions générale  
de vente du prestataire.  
Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de  
formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-  
après sous l'intitulé suivant : Formation - Habilitation opérations  
d'ordre Electrique BT et/ou HT en Intra.

**Article 2 : Références réglementaires**

Décret n° 2010-1118 du 22-09-2010  
Norme NF C 18510

**Article 3 : Objectifs de la formation**

Acquérir les méthodes et procédures à mettre en oeuvre pour  
intervenir sur des équipements et installations électriques en  
basse tension et/ou en haute tension dans les meilleures  
conditions de sécurité et de continuité de service.  
Permettre à l'employeur de délivrer les titres d'habilitations  
électriques.

**Article 4 : Personnel concerné**

Personnel devant effectuer ou encadrer des opérations d'ordre  
électrique sur des équipements et installations électriques basse  
tension et/ou haute tension.

**Article 5 : Prérequis**

Avoir des compétences en électricité générale BT et/ou HT

**Article 6 : Programme de la formation**

Conforme à la réglementation en vigueur.  
Voir la fiche programme.

**Article 7 : Circulation de la formation**

Document délivré à l'issue de cette formation :  
Avis en vue de l'habilitation électrique  
Habilitation électrique

La validité de cette formation est de 36 mois.

**Article 8 : Modalités de déroulement des sessions de formation**

- Durée de chaque session : **3,5 jours**
- Dates : **les 04-05 et 06 septembre 2018**
- Horaires : **8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00**
- Lieu : **STERKELEC - 5 Rue Des Coquelicots - ZAC du taillis  
3 - 44840 LES SORINIERES**
- Formateur pressenti : **BIER Cyril**

**Article 10 : Engagements de CEPIM SARL**  
CEPIM Sarl s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du  
Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation  
du client les feuilles d'émargement journalières signées par les  
participants.

**Article 11 : Modalités de règlement de la facture**  
Sans objet.

**Article 12 : Conditions financières**

Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de  
l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de  
participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
445,00 €	0,00 €	445,00 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de  
repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

**Article 13 : Modalités de règlement**

- Le règlement aura lieu à réception de facture

**Article 14 : Remarque**

TARIF Inter pour un agent de Niort Intégrant une session de  
STERKELEC - Il s'agit de M. niveau B2BCBR-H0V en initial

En cas d'annulation d'une session de formation par le client  
moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas  
d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la  
session de formation, la totalité du montant de la formation sera  
due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions  
de formation par le prestataire, au choix du client, le prestata  
re reporte la session de formation ou rembourse intégralement les  
sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à  
aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un  
délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence  
exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du  
prestataire

Fait à CRAC'H le 20 août 2018

7 ZA de Mané-Lenn  
56950 CRAC'H  
Tel. 02 97 59 11 11  
Fax: 02 97 59 11 12  
contact@cepim.fr

335 rue Georges  
Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 5781 29 34  
bordeaux@cepim.fr

33b rue République  
69002 Lyon  
Tél. 04 72 16 33 60  
lyon@cepim.fr

24 rue Jean Rouxel  
44700 Orvault  
Tél. 02 40 59 70 98  
nantes@cepim.fr

10, Rue du Colisée  
75008 Paris  
Tél. 01 56 88 29 71  
paris@cepim.fr

12d rue des  
Landelles  
35510 Cesson-  
Sevigne  
Tél. 02 23 45 55 65  
contact@cepim.fr



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

CEPIM Sarl S.A.R.L.,  
7, ZA de Mané Lenn -  
56950 CRAC'H  
RC Lorient 444 527 584

Pour LE CLIENT - Lu et approuvé et signature



Merci de nous retourner un exemplaire  
signé de cette convention.



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-432**

**Formation du personnel - Convention passée avec WEISHAUP -  
Participation de 2 agents à la formation "Perfectionnement aux  
techniques des brûleurs gaz"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces agents dans le cadre de leurs fonctions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec la société WEISHAUP  
Adresse : 270 rue Jean Mermoz – 33 320 EYSINES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évaluée à 640,00 € HT soit 768,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONVENTION DE FORMATION

Entre,  
L'Entreprise

**MAIRIE DE NIORT**  
**1, Place Martin BASTARD**  
**CS 58755**  
**79027 NIORT CEDEX**

Demanderesse,

Et la Société WEISHAUP - 21, rue André Kiener 68005 COLMAR enregistrée sous le n°42 68 000 22 68 auprès du Commissaire de la République de la Région Alsace le 26 Août 1976,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

La Société WEISHAUP s'engage à organiser pour l'année 2018, un stage de perfectionnement aux techniques des Brûleurs, portant principalement sur le programme :  
**B04 – Brûleurs Gaz type WG30/40**

Le stage portera sur une durée de 14 heures de formation théorique et pratique :

### Article 2

Le stage se déroulera à l'adresse suivante :

**Société WEISHAUP**  
**270, Rue Jean Mermoz**  
**33320 EYSINES**

### Article 3

Les cours auront lieu **Le 26 et 27 Septembre 2018** ; de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

### Article 4

Le stage sera suivi par :

**Article 5**

**Le prix unitaire est de 160.00 Euros HT. par jour et par personne soit un total de 640 Euros HT**

La facture-convention sera établie à l'issue du stage. Les frais de transport pour se rendre sur les lieux du stage restent à la charge de la demanderesse, ainsi que les frais d'hébergement. Ces derniers pourront être réglés directement par la Société WEISHAAPT à l'hôtelier et seront refacturés à la demanderesse sous la rubrique « autres frais » de la facture.

**Article 6**

L'annulation des inscriptions à l'initiative de la demanderesse devra se faire au minimum 15 jours avant la date d'ouverture du stage. Dans le cas contraire, la Société WEISHAAPT se réserve le droit de facturer 30% des frais de participation.  
Tout stage commencé donne lieu à la facturation complète du stage.

**Article 7**

Sur proposition de la demanderesse, la Société WEISHAAPT pourra faire effectuer à chaque stagiaire, un test de fin de stage et en communiquer les résultats.

**Article 8**

La facture-convention établie à l'issue du stage tient lieu d'attestation de participation. Les absences éventuelles seront signalées à la demanderesse.

**Article 9**

La présente convention est établie pour le seul stage référencé sous l'article 1 ci-dessus.

**Article 10**

La demanderesse reconnaît avoir reçu le programme du stage objet de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Eysines, le 28 août 2018.

**La demanderesse,**

**Signature :**

**Précédée de la mention « Lu et Approuvé »**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

**SAS Weishaupt**





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-438**

**Formation du personnel - Convention passée avec CITIA -  
Participation d'un groupe d'agents Ville de Niort- Communauté  
d'Agglomération du Niortais et Syndicat des Eaux du Vivier à la  
formation intitulée "Dématérialisation : être prêt pour 2018"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces agents dans le cadre d'une formation sur la dématérialisation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec CITIA  
Adresse : 10-14 rue Audubon – 75 012 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 950,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## Convention de formation

### Formation « Dématérialisation : être prêt pour 2018 »

SARL au capital de 33 000 € Siret 350 480 851 00046 NAF 7022Z RCS Paris B 350 480 851

## CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

**CITIA,**

SARL domiciliée 10-14, rue Audubon à 75012 Paris,  
RCS : Paris B 350 480 851 – SIRET : 350 480 851 00046  
Organisme de formation identifié sous le n° : 11 75 253 35 75  
Représenté par Baptiste HUGUET,  
Gérant,  
d'une part ;

et

**Ville de Niort,**

1 place Martin Bastard,  
CS 58755,  
79027 NIORT Cedex,  
Ci-après dénommé le Client,  
Représenté par Jérôme BALOGE,  
Maire,  
d'autre part ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la réalisation d'une formation intitulée  
« **Dématérialisation : être prêt pour 2018** ».

### **2. BENEFICIAIRES DE LA FORMATION, DATE ET LIEU**

Les personnes suivantes :

- Responsable Marchés Publics, ville de Niort
- Instructeur des Marchés Publics, ville de Niort
- Directrice des Finances, ville de Niort
- Directeur des Finances, CAN
- Responsable Marchés Publics, CAN
- Instructeur Marchés Publics, CAN
- DSIT, CAN
- DSIT, CAN
- Syndicat des Eaux du Vivier
- Syndicat des Eaux du Vivier

sont inscrites à la session du : **14 septembre 2018.**



La formation se déroulera dans les locaux de la Mairie de Niort, 1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT Cedex.

### **3. DUREE**

La durée de la formation est fixée à **1 jour** (soit 7 heures).

### **4. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION**

Être prêt pour respecter les nouvelles obligations relatives à la dématérialisation de la passation des marchés publics.

### **5. CONTENU**

Les thèmes successifs suivants seront tous abordés en prenant en compte la réglementation, la doctrine associée et les dernières jurisprudences. Des illustrations concrètes seront proposées et analysées. Des exemples tirés de la pratique des participants pourront être pris en compte.

#### **Le cadre réglementaire de la dématérialisation**

- L'ordonnance, le décret et les arrêtés publiés
- Les arrêtés à venir
- Le plan de transformation numérique de la commande publique

#### **Les outils de la dématérialisation**

- Le profil d'acheteur
- Le DUME et son précurseur (le formulaire MPS)
- La signature électronique
- Les autres outils

#### **Les impacts opérationnels tout au long du cycle de vie d'un marché**

- Du sourcing à l'archivage, sans oublier les obligations liées à l'open data :
- La préparation d'un marché public
- La passation d'un marché public
- L'exécution d'un marché public

#### **Quelle organisation ?**

- L'état des lieux
- La feuille de route
- Le fonctionnement nominal

#### **Synthèse et évolutions attendues Les questions des participants**

- Après inscription, les participants peuvent faire part de leurs interrogations et attentes en répondant à un questionnaire qui leur sera transmis

Les questions qui n'auraient pas été traitées plus haut sont abordées en fin de session

## 6. MOYENS, METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

La formation s'appuie sur une série d'exposés avec support visuel. Chaque exposé est suivi d'un temps de questions/réponses.

## 7. FORMATEUR

La formation sera animée par Yves-Simon Le Naëlou, Responsable Formations et Consultant associé chez Citia.

## 8. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la formation s'élève à **1 950 € (HT et TTC)** au total.

Citia est un organisme de formation agissant en qualité de dispensateur de formation conformément au code de travail (numéro de déclaration d'existence **11.75.25.335.75**). À ce titre, les interventions de Citia au titre de la formation sont exonérées de la TVA conformément à la disposition du CGI.

Le paiement s'effectue par virement au compte ci-dessous désigné (RIB joint) :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
				Société générale 6 rue de Lyon 75012 PARIS

IBAN : FR

BIC-ADRESSE SWIFT :

## 9. ÉVALUATION

L'acquisition des compétences est évaluée en fin de formation à l'aide d'un questionnaire rempli par chaque participant.

## 10. ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FORMATION

Citia remettra une attestation individuelle de suivi de la formation à chaque stagiaire.

## 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Citia concède au Client un droit d'utilisation des supports pédagogiques produits dans le cadre de la présente convention. Cette autorisation ne comporte aucune exclusivité vis-à-vis du Client et n'est ni cessible ni transférable par cette dernière. Cette autorisation est consentie pour une période correspondant à la durée de protection prévue dans ce cas, par le code de la propriété intellectuelle. Elle est limitée à une utilisation par les personnels du Client et pour la satisfaction des besoins de cette dernière.

Les droits d'utilisation cédés regroupent les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et de diffusion. La diffusion peut être réalisée par tout moyen et, notamment de télécommunications, de système télématique et interactif. Les droits

d'exploitation dérivés de l'ensemble des textes réalisés sont également cédés. La cession est effectuée pour la version imprimée et pour tout autre support connu électronique, essentiellement le cédérom, le DVD-Rom, support informatique et numérique tel qu'Intra Net à l'exclusion d'Internet.

Citia reste propriétaire des droits attachés aux méthodes qu'il met en œuvre dans le cadre de ladite formation.

## 12. RESPONSABILITE

Le cabinet Citia a souscrit une assurance « responsabilité civile professionnelle » auprès de MMA IARD.

En tout état de cause, la responsabilité du cabinet Citia ne pourrait être engagée au-delà du plafond annuel couvert par son assurance, à savoir 305 000 €.

Pour Citia,  
À Paris, le 23/08/2018,



Baptiste HUGUET

Pour la Ville de Niort,  
À Niort, le .....



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAROUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-443

**Formation du personnel - Convention passée avec AFOMETRA -  
Participation d'un agent à la formation  
"Bruit : évaluation des expositions et prévention"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'agent occupant le poste d'assistant de prévention des risques professionnels a besoin de suivre la formation « Bruit : évaluation des expositions et prévention » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec AFOMETRA  
Adresse : 10 rue de la Rosière – 75 015 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 165,00 € HT soit 1 398,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive de la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### ANNEE 2018

#### Entre l'AFOMETRA - Formation en Santé au Travail

(Déclaration d'activité n° 11 75 00492 75)

et la Société

#### MAIRIE DE NIORT

M. e Place Martin  
Bastard CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

a été établie en application de l'article 4 de la loi du 16/07/1971, la convention suivante :

**1.** L'AFOMETRA organise l'action de formation suivante :

- Stage** : BRUIT : EVALUATION DES EXPOSITIONS ET PREVENTION  
**Lieu du stage:** : AFOMETRA ROSIERE pour la période du 8 au 10 octobre 2018  
**Durée** : 3 jours (21.00 heures)  
**Catégorie** : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

L'annexe jointe précise le programme, les enseignants et les moyens pédagogiques.

**2.** La société cosignataire inscrit à cette formation la(les) personne(s) suivante(s) :

Nombre de stagiaire(s) : 1

**3.** La Société / l'Organisme règlera à l'AFOMETRA, à réception de la facture, le montant des frais de formation, soit :

Gp	Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	MAIRIE DE NIORT	1	1 165.00 €	233.00 €	1 165.00 €
<b>Total HT :</b>						<b>1 165.00 €</b>
<b>TVA :</b>						<b>233.00 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>						<b>1 398.00 €</b>

- 4.** Une attestation de fin de formation est délivrée au stagiaire à l'issue de la formation suivie ainsi qu'une attestation de participation à un programme de DPC aux professionnels de santé (médecins et infirmiers)
- 5.** Une cotisation annuelle pour les membres correspondants (c'est-à-dire autres que les Services Interentreprises de Santé au Travail adhérents de l'AFOMETRA) sera à verser lors de la première facturation de l'exercice (par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire) d'un montant de 105€ HT.

**6.** Conditions d'annulations

En cas d'annulation de la présente convention par le client à moins de 4 semaines avant le début du stage et sauf cas de force majeure justifiée, l'AFOMETRA facturera 30 % des frais de formations.

**Condition d'absence injustifiée**

Tout stage commencé par un stagiaire sera dû dans son intégralité. Toute absence de celui-ci pendant la formation, de son fait ou de son employeur, sauf cas de force majeure, donnera lieu à une facturation totale de la prestation prévue.

Note importante - L'AFOMETRA se réserve le droit d'annuler une session inter (hors cycles) si l'effectif est inférieur à 5 participants.

TSVP



**7. Dispositions Financières Formations Externes (INTRA)**

En contrepartie de cette action de formation, la société/L'organisme s'acquittera des coûts suivants :

- Frais pédagogiques
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du formateur(calculés selon les frais réels engagés)
- Cotisation Annuelle (voir Art 5) si première inscription effectuée sur l'année en cours : 105 € HT

**8. Dispositions Financières Formations Internes (INTER)**

En contrepartie de cette action de formation, la société/L'organisme s'acquittera des coûts suivants :

- Frais pédagogiques (frais de repas inclus, repas pris en commun)
- Cotisation Annuelle (voir Art 5) si première inscription effectuée sur l'année en cours : 105 € HT

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour MAIRIE DE NIORT

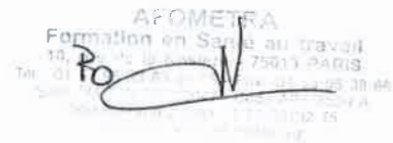


Jérôme BULOGE

Document établi en deux exemplaires.

Merci de nous retourner un exemplaire signé.

Pour l'AFOMETRA  
Geneviève BENOIST  
Directrice





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-472

Exposition d'œuvres à l'école primaire Louis Aragon -  
Artiste Jean-Luc RENAUD

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une exposition d'œuvres pour l'école primaire Louis Aragon du 24 septembre au 11 octobre 2018 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'artiste Jean-Luc RENAUD  
Adresse : 74-76 rue du Moulin – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET JEAN-LUC RENAUD**



**Objet : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école Louis ARAGON**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

d'une part,

Et **Monsieur Jean-Luc RENAUD** dont le siège social se trouve 74-76 rue du Moulin 79000 Niort - St Liguairie ci-dessous dénommé l'artiste,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à l'école Louis ARAGON demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à Monsieur Jean-Luc RENAUD, d'autre part, les obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 –Déroulement de l'activité**

L'exposition se déroulera sur l'école Louis ARAGON du 24 septembre au 11 octobre 2018

**Un vernissage de fin d'exposition sera organisé le jeudi 11 octobre 2018 de 16h à 18h30** à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école.

Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit au plus tard le jour de l'accrochage la liste de ses œuvres avec leurs valeurs respectives.

**Article 3 : Obligation des parties**

Chacune des parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leurs valeurs respectives et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Ville de Niort de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

**Article 4 : Orientations pédagogiques et déroulement du projet**

**Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe**

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'Inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.



### La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir une demi-journée dans l'école pour rencontrer les élèves. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

### Article 5 : La vente des oeuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

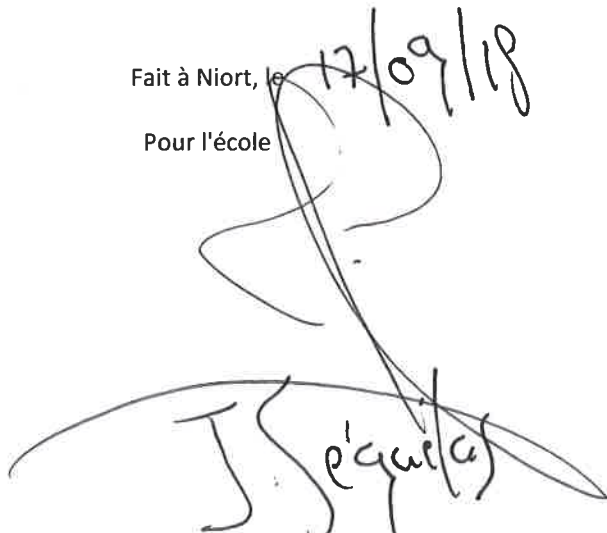
### Article 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la prestation sur la base de 150 €.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le  
Pour l'école

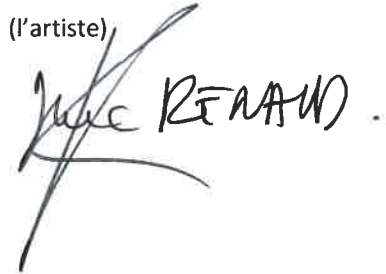
17/09/18  


**Ecole Louis ARAGON**  
12, rue du Coteau Saint Hubert  
79000 NIORT  
**05.49.73.46.86**  
ce.0790754R@ac-poitiers.fr

Fait à

NIORT, le 17/09/18.

(l'artiste)



Fait à Niort, le

Pour Monsieur le Maire de Niort  
l'Adjointe Déléguée



Rose-Marie NIETO





Direction de l'Education

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  

---

**VILLE DE NIORT**  

---

Décision N°2018-377

**Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Union Athlétique  
Niort Saint-Florent -  
Atelier Fitness/Sports Alternatifs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent  
Adresse : 49 Rue Massujat – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2018  
« Atelier Fitness /Sports alternatifs ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par Christian LE YONDRE dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Projet temps fort Ferry « à l'école je m'y sens bien » Forfait [2h]

#### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

#### **LES GRANDES VACANCES**

activité : Fitness /Sports alternatifs

lieu : Chantemerle

période : du 17 au 18 juillet et le 20 juillet (après-midi)

Tranche d'âge : 6-9 ans

lieu : Brizeaux E

période : le 17 juillet et du 19 au 20 juillet (matin)

Tranche d'âge : 6-9 ans

lieu : Brizeaux E

période : du 21 au 22 août et le 24 (après-midi)

Tranche d'âge : 10-11 ans

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueil périscolaire	1	Séances de 2 heures	soit en €	60
Centres de loisirs	9			540

Pour un montant total de 600 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 16/12/2018

Le Représentant de l'association  
Union Athlétique Niort Saint-Florent  
Christian LE YONDRE

**U.A. NIORT SAINT-FLORENT**  
45, Rue Massujat - 79000 NIORT  
Tél. 05 49 28 19 09  
FFF N° 514355 DDJS N° 81-50

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  

---

**VILLE DE NIORT**  

---

**Décision N°2018-380**

**Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association USEP -  
Atelier Multisports**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2018 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association USEP

Adresse : Place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/08/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2018  
« Atelier Multisports ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Usep**, représentée par PASSERON Antoine délégué départemental dont le siège social se trouve, Place Chanzy Centre Du Guesclin 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

##### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

##### **LES GRANDES VACANCES**

activité : Multisports

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 6-11 ans

période : du 17 au 20 juillet (après-midi)

lieu : Brizeaux M

Tranche d'âge : 2-3 ans

période : du 28 au 30 août (matin)

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	7	Séances de 2 heures	soit en €	420
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

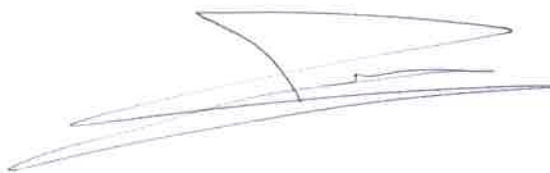
Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 16 juillet 2018

Le Représentant de l'association  
Usep  
PASSERON Antoine délégué départemental

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-444

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Madame GIRARDIN Séverine - Atelier Sophrologie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 Septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec Madame GIRARDIN Séverine  
Adresse : 14 route de Benet, Mairie de Villiers en Plaine – 79 160 VILLIERS EN PLAINE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME GIRARDIN SEVERINE**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Sophrologie »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **Madame GIRARDIN Séverine** dont le siège social se trouve, 14 route de Benet, Mairie de Villiers en plaine 79160 Villiers en plaine.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
<b>Activité</b>	<b>Ecole</b>	<b>Horaire</b>	<b>Jour</b>	<b>Nbre séances</b>
Sophrologie	Zay	12h30 - 13h30	Lundi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 6/09/2018

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



GIRARDIN Séverine



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-445

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Madame RIMBAUD Fabienne - Atelier Danse orientale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec Madame RIMBAUD Fabienne  
Adresse : 4 rue Paul Gauguin – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 080,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME RIMBAUD FABIENNE**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Danse orientale »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **RIMBAUD Fabienne** dont le siège social se trouve, 4 rue Paul Gauguin, 79000 NIORT.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Danse orientale	Jaurès	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Prévert	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Aubigné	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Bert	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 36 heures pour un montant de 1080 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	36	heures	soit en €	1080
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1080 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 06/09/2018

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

RIMBAUD Fabienne



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-446

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres -  
Atelier Généalogie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association CERCLE GENEALOGIQUE DES DEUX-SEVRES  
Adresse : 26 rue de la Blauderie - Archives départementales - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Cercle généalogique des deux Sèvres

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Généalogie »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association **Cercle généalogique des deux Sèvres** représentée par **MAUPETIT Jean Jacques** dont le siège social se trouve, 26 rue de la Blauderie, Archives départementales 79000 NIORT.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Généalogie	Aragon	16h15 - 17h15	Mardi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 7/09/2018

Pour l'Association  
**Cercle généalogique des deux Sèvres -  
MAUPETIT Jean Jacques**

*Cercle Généalogique  
des Deux Sèvres  
36 rue de la Blanderie  
79000 NIORT Cedex*

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-447**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Union des gymnastes niortais -  
Atelier Gymnastique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association UNION DES GYMNASTES NIORTAIS  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union des gymnastes niortais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Gymnastique »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Union des gymnastes niortais** représentée par **Dimitri LECLER** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h35 - 13h35	Jeudi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10/09/2018

9/0 Pour l'Association  
**Union des gymnastes niortais - Dimitri  
LECLER**

UGN  
12 RUE J. CUGNOT  
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-450**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Handball »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association Niort Handball Souchéen représentée par **Sandra ROBIN** Chargée du développement dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Pasteur	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Ferry	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 12.09.2013

Pour l'Association  
**Niort Handball Souchéen - Sandra ROBIN**  
Chargée du développement

N° NIORT HANDBALL SOUCHEËN  
Hôtel :  
12 12



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-451

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association LES ATELIERS DU BALUCHON -  
Atelier Expressions ludiques & théâtrales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON  
Adresse : 202 avenue Saint-Jean d'Angély - Théâtre Jean Richard – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Expressions Ludiques & théâtrales »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association **Les Ateliers du Baluchon** représentée par **Caroline OSPINA DE JOUVANCOURT** dont le siège social se trouve, 202 avenue Saint-Jean d'Angély, Théâtre Jean Richard 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions ludiques & théâtrales	Pasteur	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Zay	12h30 - 13h30	Mardi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.



#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 12.09.2018

Pour l'Association  
**Les Ateliers du Baluchon - Caroline OSPINA  
DE JOUVANCOURT**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction de l'Education

Décision N°2018-452

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association DIVIDUS - Atelier Moyen âge**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association DIVIDUS  
Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Dividus**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Atelier Moyen Age »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association **Dividus** représentée par **DOUBLEAU Pascal** dont le siège social se trouve, 58 Boulevard des Arandelles, 79180 CHAURAY.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Moyen Age	Sand	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Michelet	16h15 - 17h15	Jeudi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 12/09/2018

Pour l'Association  
**Dividus - DOUBLEAU Pascal**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Education

Décision N°2018-453

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association NIORTGOROD -  
Atelier Initiation à la langue et à la culture russe**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association NIORTGOROD  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association NiortGorod**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Initiation à la langue et à la culture russe »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association NiortGorod** représentée par **Jean-Michel DEPOUX** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation à la langue et à la culture russe	Brizeaux	16h15 - 17h15	Lundi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13.09.2018

Pour l'Association  
**NiortGorod - Jean-Michel DEPOUX**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-454

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association SA Souché Niort & Marais - Atelier Body Karaté**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association SA SOUCHE NIORT & MARAIS  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association SA Souché Niort & Marais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Body Karaté »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association **SA Souché Niort & Marais** représentée par **Lise Hulnet** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Body Karaté	Pérochon	11h45 - 12h45	Lundi	9
	Macé	16h15 - 17h15	Mardi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13/09/2018

Pour l'Association  
**SA Souché Niort & Marais - Lise Hulnet**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction de l'Education

Décision N°2018-455

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association STADE NIORTAIS RUGBY - Atelier Rugby**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association STADE NIORTAIS RUGBY  
Adresse : 57 rue Sarrazine – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Stade niortais Rugby**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Rugby »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Stade niortais Rugby** représentée par **Gilbert NASARRE** dont le siège social se trouve, 57 rue Sarrazine, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Rugby	Coubertin	12h30 - 13h30	Vendredi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

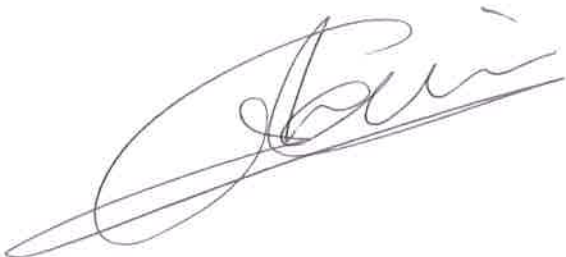
Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13.09.2018

Pour l'Association  
**Stade niortais Rugby - Gilbert NASARRE**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2018-456

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association YOGASHALA FRANCE - Atelier Yoga**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association YOGASHALA FRANCE  
Adresse : Lieu-dit L'Ajonc – 79 310 VERRUYES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Association Yogashala France**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Yoga »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Association Yogashala France** représentée par **MORIN Gwenaëlle** dont le siège social se trouve, Lieu dit L'Ajonc, 79310 Verruyes.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Yoga	Zola	12h30 - 13h30	Jeudi	9
	Michelet	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13.09.2018.

Pour l'Association  
**Association Yogashala France - MORIN**  
**Gwenaëlle**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Education

Décision N°2018-458

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Madame PEDROSA Idalina - Atelier Portraits photographiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame PEDROSA Idalina  
Adresse : Gîte domaine de Péré – Prissé – 79 360 PLAINE D'ARGENSON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME PEDROSA IDALINA**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Portraits photographiques »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **Madame PEDROSA Idalina** dont le siège social se trouve, Gite domaine de Peré - Prissé, 79360 Plaine d'Argenson.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Portraits photographiques	Ferry	16h15 - 17h15	Jeudi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 14.09.2018

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



PEDROSA Idalina

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2018-460

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Madame DE CARVALHO TOMOMI - Atelier Flamenco-Sevillane**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame DE CARVALHO TOMOMI  
Adresse : 29 impasse de Champs Bouchet – 79 230 AIFFRES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME DE CARVALHO TOMOMI**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Flamenco -Sevillane »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018,

d'une part,

Et **Madame De Carvalho Tomomi** dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet, 79230 Aiffres.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Macé	16h15 - 17h15	Jeudi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17.9.2018

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



De Carvalho Tomomi

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-461

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Centre d'Etudes Musicales -  
Atelier Eveil musical/guitare/chorale

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le CENTRE D'ETUDES MUSICALES  
Adresse : 34 Ter rue Victor Hugo – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 350,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Centre d'Etudes Musicales** représentée par **ZUNTINI Olivier** dont le siège social se trouve, 34 ter rue Victor Hugo, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Michelet	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Bert	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Mermoz	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Pérochon	11h45 - 12h45	Vendredi	9
	Mirandelle	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 45 heures pour un montant de 1350 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.



#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

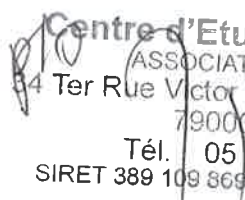
Animations périscolaires	45	heures	soit en €	1350
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1350 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17.09.2018

Pour l'Association  
**Centre d'Etudes Musicales - ZUNTINI Olivier**

 Centre d'Etudes Musicales  
ASSOCIATION LOI 1901  
4 Ter Rue Victor Hugo - Galerie Hugo  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 24 18 21  
SIRET 389 109 869 00021 - NAF : 8552 Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-462

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier  
Fitness/Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT  
Adresse : 49 rue Massujat – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 620,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019**  
« Atelier Fitness /Sports alternatifs »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent représentée par Christian LE YONDRE dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
<b>Activité</b>	<b>Ecole</b>	<b>Horaire</b>	<b>Jour</b>	<b>Nbre séances</b>
Fitness /Sports alternatifs	Zola	12h30 - 13h30	Lundi	9
	Coubertin	12h30 - 13h30	Mardi	9
	Buisson	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Mirandelle	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Prévert	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Brizeaux	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 54 heures pour un montant de 1620 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie ...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

**ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

**ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	54	heures	soit en €	1620
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1620 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

14/9/2018

Pour l'Association  
**Union Athlétique Niort Saint-Florent -  
Christian LE YONDRE**



**U.A. NIORT SAINT-FLORENT**  
45, Rue Massujat - 79000 NIORT  
Tél. 05 49 28 19 09  
FPF N° 514358 DDJS N° 81-50

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2018-463

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Coopérative Activité et Emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier  
Médiation culturelle autour du Patrimoine**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec La Coopérative Activité et Emploi ACEASCOP FORMASCOP  
Adresse : 16 rue Albert Einstein - Technoforum ZI du Sanital - 86 100 CHATELLERAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONVENTION



### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET la Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

d'une part,

Et la Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP représentée par **Stéphanie Quintard** dont le siège social se trouve, 16 rue Albert Einstein, Technoforum ZI du Sanital, 86100 CHATELLERAULT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1<sup>er</sup> octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Péri-scolaires Elémentaires 1 <sup>er</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Médiation culturelle autour du Patrimoine par Madame Alexandra Rompillon-Jouarre	Mermoz	16h15 - 17h15	Mardi	9
Sophrologie par madame Nathalie Cointre	Buisson	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie ...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17.09.2018

Pour l'Association  
Coopérative activité et emploi ACEASCOP  
FORMASCOP - Stéphanie Quintard

*Pour ordre*

**ACEASCOP FORMASCOPE**  
Technorum - 16 Rue Albert Einstein  
86100 CHATELLERAULT  
Tél: 06 49 21 50 81 ou 97 - Fax: 06 11 38 34 17  
Siret: 443 194 733 00012  
TVA Intracomm. FR 79 443 194 733

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-466**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association l'ECHIQUEUR NIORTAIS  
Adresse : 49 rue de Ribray – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 810,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Echiquier niortais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Echecs »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association Echiquier niortais représentée par ~~CARRE~~ Nathalie dont le siège social se trouve, 49 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Coubertin	12h30 - 13h30	Lundi	9
	Péochon	11h45 - 12h45	Jeudi	9
	Aragon	16h15 - 17h15	Jeudi	9

Soit 27 heures pour un montant de 810 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 -- Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

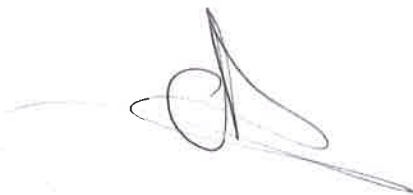
Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 810 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19/09/18

Pour l'Association  
**Echiquier niortais - CARRE Nathalie**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-467

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Judo Club Niortais - Atelier judo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association JUDO CLUB NIORTAIS  
Adresse : 8 rue Barra – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Judo club niortais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Judo »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association Judo club niortais représentée par **MENARDI Jean-Noel** dont le siège social se trouve, 8 rue Barra, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Judo	Zay	12h30 - 13h30	Jeudi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19/09/18

Pour l'Association  
**Judo club niortais - MENARDI Jean-Noel**

**JUDO CLUB NIORTAIS**  
SALLE OMNISPORTS  
Rue Barro 79000 NIORT  
Tél / Fax 05 49 77 05 09

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-468**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Le Poing de Rencontre Niortais -  
Atelier boxe éducative**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 810,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Boxe éducative »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Le Poing de rencontre niortais** représentée par **Mario JEAN** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
<b>Activité</b>	<b>Ecole</b>	<b>Horaire</b>	<b>Jour</b>	<b>Nbre séances</b>
Boxe éducative	Brizeaux	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Jaurès	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Sand	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 27 heures pour un montant de 810 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 810 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19.09.2018

Pour l'Association  
**Le Poing de rencontre niortais - Mario JEAN**

**LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS**  
Maison des Associations  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT  
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-469

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association USEP - Atelier Multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association USEP  
Adresse : Place Chanzy - Centre Du Guesclin – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Multisports »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association Usep représentée par **PASSERON Antoine délégué départemental** dont le siège social se trouve, Place Chanzy, Centre Du Guesclin 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Aragon	12h30 - 13h30	Lundi	9
	Proust	12h30 - 13h30	Vendredi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19.09.2018

Pour l'Association  
**Usep - PASSERON Antoine délégué  
départemental**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-470

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Union des Gymnastes Niortais -  
Atelier Gymnastique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association UNION DES GYMNASTES NIORTAIS  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union des gymnastes niortais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Gymnastique »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Union des gymnastes niortais** représentée par **Dimitri LECLER** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h30 - 13h30	Jeudi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19.09.18.

Pour l'Association  
**Union des gymnastes niortais - Dimitri  
LECLER**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-471

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre -  
Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier  
Découverte des oiseaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES  
Adresse : 48 rue Rouget de Lisle – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Découverte des oiseaux »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres** représentée par **JEAN-MICHEL PASSERAULT** dont le siège social se trouve, 48 rue ROUGET de LISLE, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1<sup>er</sup> octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Péri-scolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Découverte des oiseaux	Proust	16h15 - 17h15	Jeudi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.



#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17/09/18

Pour l'Association  
**Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres -  
JEAN-MICHEL PASSERAULT**

P/O  
Xavier Fichet  
Directeur



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-434

Port-Boinot - Travaux pour branchement d'eaux usées

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de mener à bien le projet d'aménagement du parc urbain Port-Boinot, il convient de procéder aux branchements d'eaux usées pour trois bâtiments : la Fabrique ; la Maison patronale ; les Ateliers et séchoir ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer commande auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
Adresse : 140, rue des Equarts - CS 28770 – 79 027 NIORT CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 788,43 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la proposition de tarification de branchement.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

REÇU  
27 AOUT 2018  
ESPACES PUBLICS



VILLE DE NIORT  
27 AOUT 2018  
Service Courrier

Niort, le 28/08/2018

**Service ASSAINISSEMENT**

Dossier suivi par Estelle HEURTEBISE  
Objet : Accord tarification branchement

VILLE DE NIORT  
Service Direction des Espaces Publics  
Place Martin Bastard  
79000 NIORT

Communauté  
d'Agglomération du Niortais  
www.agglo-duniortais.fr

140 rue des Équarts  
CS 28770  
79027 Niort Cedex  
Tél. 05 17 38 79 00  
email: agglo@agglo.niort.fr

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de branchement d'eaux usées pour votre projet Aménagement du parc urbain Port Boinot situé Boulevard Main à Niort.

Après étude de faisabilité de votre dossier (sous réserve de contraintes techniques imprévues), 3 branchements en Ø160 peuvent être réalisés pour un coût total de **6 788,43€** soit 3 branchementsx2262.81€/u (tarif en vigueur à la date de réception de la demande) : un branchement pour la Fabrique, un pour la Maison patronale puis un pour les Ateliers et Séchoir.

Nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer l'encadré ci-dessous et de nous le renvoyer. Nous vous rappelons que le délai de réalisation des travaux est de 2 <sup>1/2</sup> mois.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

- Aiffres
- Amuré
- Arçais
- Beauvoir-sur-Niort
- Belleville
- Bessines
- Boisserolles
- Brûlain
- Chauray
- Coulon
- Echiré
- Epannes
- Fors
- Fronlenay-Rohan-Rohan
- Germond-Rouvre
- Granzay-Gripi
- Juscorps
- La Rochénard
- La-Foye-Monjault
- Le Bourdet
- Le Vanneau-Irleau
- Magne
- Marigny
- Mauzé-sur-le-Mignon
- Niort
- Prahecq
- Priairé
- Prin-Deyrançon
- Prissé-la-Charrière
- Saint-Gelais
- Saint-Etienne-la-Cigogne
- Saint-Georges-de-Rex
- Saint-Hilaire-la-Palud
- Saint-Martin-de-Bernegoue
- Saint-Maxire
- Saint-Rémy
- Saint-Romans-des-Champs
- Saint-Symphorien
- Sansais-La-Garelle
- Sciecq
- Thorigny-sur-le-Mignon
- Usseau
- Vallans
- Villiers-en-Plaine
- Vouillé

Je soussigné M. Bruno Paulmier ai pris connaissance du tarif du (des) branchement(s) que j'ai demandé(s) et m'engage à régler la somme de 6 788,43 € à la réception de l'avis de sommes à payer qui sera envoyé par la Trésorerie de Niort Sèvres Amendes.

A, Niort Le 29/08/2018

Signature du responsable



Pour le Maire de Niort  
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-529

Acclameur - Travaux pour mise en service de la chaudière bois -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en service la chaudière bois présente sur le site de l'Acclameur, il convient de procéder à des travaux ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société HERVE THERMIQUE  
Adresse : 14 rue Denis Papin – ZI n°1 – BP 105 – 37 301 JOUE LES TOURS CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 027,97 € HT soit 25 233,56 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- l'acte d'engagement.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**ACCLAMEUR – MISE EN  
SERVICE D'UNE CHAUDIERE  
BOIS**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Mars 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : LATRONCHE Matthieu

agissant en qualité de : Manager d`activité

au nom et pour le compte de : HIERVÉ THERMIQUE

dénomination sociale

siège social

**SAS HERVE THERMIQUE**

Siège : 14 Rue Denis Papin – 37301 JOUE LES TOURS Cedex  
Site de Niort : 31 Rue Pied de Fond CS 18626 79026 NIORT CEDEX  
Tél : 05 49 06 67 67 – Courriel : philippe.masko@herve-thermique.com

n° identification (SIRET)	627 220 049 00365
n° inscription au registre du commerce	627 220 049 RCS TOURS
ou au répertoire des métiers	
Code APE	4322B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet la mise en service de la chaudière bois sur le site de la salle Acclameur à Niort.

## **ARTICLE 3 - MONTANT**

*Marché/contrat à prix forfaitaire*

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre), s'établit comme suit :

HT	21 027.97 euros
TVA 20.00 %	4 205.59 euros
TTC	25233.56 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

## **ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le délai global d'exécution du marché est trois mois, période de préparation de un mois comprise à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement

## **ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
SAS HERVÉ THERMIQUE SG NIORT (0 1520) – – 79028 NIORT
<b>INTITULE DU COMPTE</b> S A S HERVÉ THERMIQUE
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) FR
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

## **ARTICLE 6 – AVANCE (sans objet)**



Le titulaire

- refuse



- ne refuse pas



de percevoir l'avance prévue au CCAP.

#### **ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

627 220 049 00365  
(9 chiffres SIREN\* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

#### **ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 30 Mars 2018

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Michel PAILLEY**



**HERVÉ THERMIQUE**

VILLE DE NIORT

1, Place Martin Bastard  
Cs 58755  
79027 NIORT CEDEX

A l'attention de M. BALOGE

Le 30 mars 2018

## Devis n° 1840724-1

**Objet :**

VILLE DE NIORT - SALLE DE L'ACCLAMEUR

Mise en service chaudière bois

Bureau d'Etude : POUREAU JEAN-LOUIS

Projeteur : LATRONCHE MATTHIEU

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	<p><b>Rapport d'audit suite visite du 20/03/2018</b></p> <p><i>Lors de la visite de la chaufferie du 20 Mars 2018, nous avons réalisé un audit partiel de l'installation de la chaudière bois et périphériques, 9 ans après son montage, dans l'optique de son démarrage.</i></p> <p><i>Nous avons constaté une présence d'eau importante dans la fosse intermédiaire (au moins 20 cm): à vider</i></p> <p><i>Tous les éléments du silo (platelage / vis / auge / dessileur et bras) sont rouillés, idem pour le pied de la vis inclinée de transfert. Les différents paliers doivent être remplacés. Lors du remplacement nous pourrions déterminer si les axes des vis (inclinée et silo) sont abîmés (diamètre 45 mm) et si leur remplacement est nécessaire.</i></p> <p><i>Les pieds de maintien du platelage et de l'ensemble de dessilage sont rouillés mais semble structurellement bon.</i></p> <p><i>Pour la partie chaudière, pas de dégradation constatée, hormis des sondes et cellules qui ne fonctionnent plus (cellule photoélectriques braise 1 et vis de transfert, ainsi que la sonde de température aller B20 endommagée par une fuite de la pompe double). La pile de sauvegarde de la régulation est HS, il faut la remplacer pour permettre le test complet de l'ensemble des vis (pour vérifier le bon état de marche des moteurs du silo</i></p> <p><i>L'installation hydraulique n'est pas celle préconisée par le fabricant, installation d'une V3V (230 V 3 points) et d'une pompe de charge simple à prévoir, avec la modification de la tuyauterie également. Les pompes étaient en TRI 400V lors de l'installation du chantier, aujourd'hui en 230 V, l'armoire électrique de la chaudière sera à adapter en conséquence. La vanne thermostatique de l'échangeur de sécurité fuit, il convient de la remplacer.</i></p> <p><i>D'une manière générale, le cas particulier d'une installation dans l'attente pendant 9 ans ne permet pas de préjuger de la longévité des différents éléments électriques et mécaniques la composant.</i></p>				
2	<b>Remise en état de la chaudière</b>				
1	Remplacement batterie 3.0V 265 mAh	U	1	8,92	8,92
2	Bride d'étanchéité FY45	U	1	290,73	290,73
3	Palier D45 FY45TR	U	2	94,33	188,66
4	Sonde de température aller B20	U	1	16,28	16,28
5	Cellules photoélectriques émettrices	U	2	93,03	186,06
6	Cellules photoélectriques réceptrices	U	2	100,79	201,58
7	Main d'oeuvre pour remplacement	ens	1	549,16	549,16
8	Accompagnement par un technicien de maintenance	ens	1	393,26	393,26
9	Nettoyage du platelage	ens	1	196,63	196,63
	<b>Total 2.....</b>				<b>2 031,28</b>
3	<b>Modifications hydrauliques et électriques</b>				
1	Remplacement des soupapes	ens	1	2 357,52	2 357,52
2	Remplacement de la vanne thermostatique de l'échangeur de sécurité	ens	1	341,23	341,23
3	Modification hydraulique comprenant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vanne de barrage pour isoler la chaudière bois</li> <li>- Modification du recyclage chaudière</li> <li>- Remplacement de la pompe de charge chaudière</li> <li>- Mise en place d'une V3V 3 points</li> </ul>	ens	1	8 534,73	8 534,73

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
	<i>Attention, cette intervention necessitera une coupure de la chaufferie pour la mise en place des vannes d'isolement: 1 journée.</i>				
4	Modifications électriques	ens	1	1 089,89	1 089,89
	<b>Total 3.....</b>				<b>12 323,37</b>
<b>4</b>	<b>Remplacement compresseur dépolluissage</b>				
1	Fourniture et pose d'un compresseur <i>Marque: MATTEI</i> <i>Type: BLADE S 1-90I 230/50/1</i>	U	1	2 076,12	2 076,12
2	Fourniture et pose d'un sécheur d'air	U	1	705,06	705,06
	<b>Total 4.....</b>				<b>2 781,18</b>
<b>5</b>	<b>Mise en service chaudière bois</b>				
1	Mise en service de la chaudière par le fabricant compris formation à l'utilisateur	ens	1	1 550,56	1 550,56
2	Accompagnement par un technicien	ens	1	393,26	393,26
3	Contrôle, modification et mise en service de la partie automatisme	ens	1	1 779,78	1 779,78
	<b>Total 5.....</b>				<b>3 723,60</b>
<b>6</b>	<b>Divers</b>				
1	Fourniture d'un DOE	ens	1	168,54	168,54
	<b>Total 6.....</b>				<b>168,54</b>

**RECAPITULATIF**

		Prix Euro H.T.
1	Rapport d'audit suite visite du 20/03/2018 Total 1 - Rapport d'audit suite visite du 20/03/2018	0,00
2	Remise en état de la chaudière Total 2 - Remise en état de la chaudière	2 031,28
3	Modifications hydrauliques et électriques Total 3 - Modifications hydrauliques et électriques	12 323,37
4	Remplacement compresseur dépolluissage Total 4 - Remplacement compresseur dépolluissage	2 781,18
5	Mise en service chaudière bois Total 5 - Mise en service chaudière bois	3 723,60
6	Divers Total 6 - Divers	168,54
TOTAL HT		21 027,97
TVA 20 %		4 205,59
TOTAL TTC		25 233,56

**VALIDITE DU DEVIS** 2 mois

**CONDITIONS DE PAIEMENT**

Règlement suivant situations mensuelles par :  
Virement  
Fin de mois puis 45 jours

**Révision des prix**

Les prix sont fermes

**Prévention des risques**

Selon dispositions code du travail rappelées dans nos Conditions Générales d'Interventions

05 SEP. 2018



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Gwenaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-430

Verrière passage du Commerce -  
Autorisation de déposer le permis de construire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le programme de reconstruction de la verrière du passage du Commerce a été approuvé par délibération D-2017-75 lors de la réunion du Conseil municipal du 27 février 2017 ;  
Le montant affecté à l'opération est de 475 000 € HT (570 000 € TTC) incluant une participation des propriétaires de 150 000 € comme prévu dans la délibération D-2017-76 du 27 février 2017 et dans la convention transactionnelle signée des différentes parties ;

Considérant par ailleurs, que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée et le marché attribué à ABF-LAB ;

Considérant enfin, que les études et éléments contenus dans l'AVP permettent maintenant de constituer le dossier de permis de construire du projet de reconstruction de la verrière ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De déposer un dossier de permis de construire pour la reconstruction de la verrière du passage du Commerce.

**Art. 2**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2018-431

**Groupe scolaire Prévert - Extension -  
Autorisation de déposer le permis de construire**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

*« De procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison du projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert, un programme de travaux a été écrit puis validé en séance du 16 février 2017 par délibération D-2017-77 ;

Considérant ensuite qu'afin de faciliter l'extension prévue, une autorisation de démolition de l'ancien logement de fonction, sis 1 rue des Sports a été validée en séance du 22 mai 2017 par délibération D-2017-201 ;

Considérant enfin que suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour encadrer les procédures de conception et de travaux, l'architecte est aujourd'hui en mesure de fournir un dossier de permis de construire basé sur sa mission APD (Avant-Projet Définitif) ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De déposer un dossier de permis de construire pour l'extension du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

**Art. 2**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-426

Chapiteau de cirque - Création de gradins, escalier et garde corps

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'adapter le chapiteau de cirque en créant des gradins, escalier et garde-corps pour la représentation de nouveaux spectacles ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec LE MOULIN DU ROC – SCENE NATIONALE  
Adresse : 9 boulevard Main – CS 18555 – 79 025 NIORT Cedex

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 595,00 € HT soit 5 514,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





**LE MOULIN  
DU ROC**

SCÈNE NATIONALE À NIORT

Direction Paul-Jacques Hulot  
9 Bd Main - CS 18555  
79 025 Niort cedex

**VILLE DE NIORT**  
**Service Culturel**  
**Place Martin Bastard**  
**BP 516**  
**79022 NIORT CEDEX**

Niort, le 25 juillet 2018

DEVIS

**CONSTRUCTION DE 4 FERMES EN TUBE ACIER**  
**CONSTRUCTION DE 2 ESCALIERS ET DE 4 GARDE-FOU**  
**CONSTRUCTION DE 8 DOSSIERS GRADINS DU CHAPITEAU**

TOTAL HT	4 595.00 €
TVA 20 %	919.00 €
TOTAL TTC	5 514.00 €

Bon pour accord, le 25 juillet 2018

Pour la Ville de Niort



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaelle DUBÉE

Pour le Moulin du Roc  
Le Directeur,  
Paul-Jacques HULOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-421

Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 -  
Convention d'occupation en date du 27 décembre 2016 -  
Avenant n°2

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation en date du 27 décembre 2016 (décision n°2017-681) et l'avenant n°1 en date du 7 novembre 2017 (décision n°2017-629) ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de permettre à des artistes d'avoir un lieu dédié à leur pratique artistique ;

Considérant la disponibilité de l'atelier d'artiste n°3 sis groupe scolaire Edmond Proust – Bâtiment D ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'établir un avenant n°2 pour prolonger l'occupation de l'atelier n°3 au profit de son occupante actuelle jusqu'au 31 décembre 2018 et préciser la participation financière durant cette période.

**Art. 2**

D'appliquer une participation financière établie selon le quotient familial et conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'approuver l'avenant n°2 annexé à la présente.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D - ATELIER D'ARTISTE 3**

**AVENANT N° 2 A LA**  
**CONVENTION D'OCCUPATION DU 27 DECEMBRE 2016**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**MADAME**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Madame , demeurant à Aiffres (79 230), agissant en son nom propre et pour son propre compte,  
ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DUREE**

L'article 8 de la convention initiale est complété comme suit :

*« La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 ».*

Toutes les autres dispositions de l'article 8 de la convention initiale restent inchangées

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION / TARIFICATION**

L'article 10.A de la convention initiale est modifié comme suit :

*« A Participation financière / tarification*

*Au titre de son occupation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, le preneur sera soumis au paiement d'une participation selon le quotient familial et conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal ».*

### ARTICLE 3 : MODALITÉS

La présente modification prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le 12/08/2018



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Le Preneur

Madame



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-422

Appartement 3ème étage - Porte 4 - 8 rue du Mûrier -  
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger l'occupant, dans le cadre d'une période transitoire, le temps qu'il puisse accéder à son nouveau logement ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'occupant l'appartement du 3ème étage de l'immeuble, porte 4.  
Adresse : 8 rue du Mûrier – 79 000 NIORT

**Art. 2**

La mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 50,00 € pour la période d'occupation.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période de 18 jours comprise entre le 17 août 2018 et le 03 septembre 2018.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**APPARTEMENT 3EME ETAGE – PORTE 4 – 8 RUE DU MURIER**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**MONSIEUR**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

Monsieur , non domicilié  
ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 3<sup>ème</sup> étage – Porte 4 – 8 rue du Mûrier » à Niort afin d'héberger Monsieur en situation de détresse, sans domicile et lui permettre de trouver une solution de relogement

**Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION**

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant l'appartement meublé de type 2 situé au 3<sup>ème</sup> étage de la copropriété sise 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour l'occupant ; à savoir Monsieur

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants (cf. état des lieux et inventaire)

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes, grille pain, machine à laver ;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac, un aspirateur ;
- chambre : 2 lits d'une personne (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

**Article 3 : CONDITIONS**

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de

contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

#### **Article 4 : CONDITION PARTICULIERE**

L'occupant s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

#### **Article 5 : DUREE**

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période de 18 jours comprise **entre le 17 août 2018 pour se terminer le 03 septembre 2018.**

#### **Article 6 : RESILIATION**

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

#### **Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 50,00 € pour la période d'occupation.**

##### **1. MODALITES DE REGLEMENT**

Le loyer et les charges seront payables à terme à échu à la caisse de Monsieur le trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

##### **2. ADRESSAGE**

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

1 Place Martin Bastard  
CS58755  
79027 Niort Cedex

#### **Article 8 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.



## Article 9 : ASSURANCE



La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que l'occupant s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

## Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>pp</p>
---	-----------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-423

Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative  
48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagés  
entre la Ville de Niort et la Carsat Centre Ouest

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de La Carsat Centre Ouest de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de la CARSAT Centre Ouest, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires suivants :

Jours	Créneaux horaires
Lundi 23 juillet 2018	9h15-12h15 13h15 – 16h15
Lundi 30 juillet 2018	9h15-12h15 13h15 – 16h15
Tous les 2èmes lundi de chaque mois à partir de septembre 2018	9h15-12h15 13h15 – 16h15

cités dans l'article 10 de la convention annexée.

Adresse : 37 avenue du Président René Coty – 87 048 LIMOGES CEDEX

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 23 juillet 2018 au 31 décembre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA CARSAT CENTRE OUEST**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

La CARSAT CENTRE OUEST, dont l'adresse est fixée au 37 avenue du Président René Coty – 87048 LIMOGES CEDEX et représentée par Madame FRANCOIS Martine, sa Directrice,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **23 juillet 2018 au 31 décembre 2019** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Lundi 23 juillet 2018	9h15 – 12h15 13H15 – 16H15
Lundi 20 aout 2018	9h15 – 12h15 13H15 – 16H15
Tous les 2 <sup>èmes</sup> lundi de chaque mois à partir de septembre 2018	9h15 – 12h15 13H15 – 16H15

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

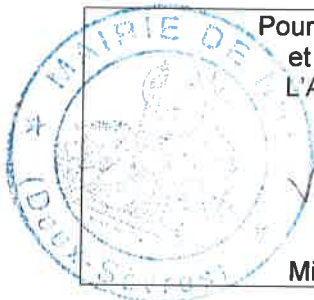


Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.



**Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 21/08/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>La CARSAT CENTRE OUEST La Directrice</p>  <p>Martine FRANCOIS</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-424

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -  
Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation  
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et  
l'association Le Corps et l'Esprit**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Le Corps et l'Esprit de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (shiatsu) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte-Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association LE CORPS ET L'ESPRIT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère, qui bénéficiera de la salle un jeudi par mois de 18h00 à 19h30 et un samedi par mois de 9h30 à 17h30.

Adresse de l'association : 71 rue du Maréchal Leclerc – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 13 septembre 2018 au 31 décembre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « LE CORPS ET L'ESPRIT »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », dont l'adresse postale est fixée au 71 rue du Maréchal Leclerc - 79000 NIORT et représentée par M. VANNEREAU Alain, son Président,

ci-après dénommée « LE CORPS ET L'ESPRIT » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : shiatsu.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **13 septembre 2018 au 31 décembre 2019** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
UN JEUDI PAR MOIS	18H00 – 19H30
UN SAMEDI PAR MOIS	9H30 – 17H30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

#### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT » Le Président</p> <p>90</p>  <p>Didier LE STIR</p>
--	---





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-437

Acquisition d'outillage à main électroportatif -  
Attribution du marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des actes de vols et de vandalisme ont été commis sur des véhicules municipaux du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie, il est nécessaire de racheter le matériel volé en urgence ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire pour l'achat d'outillage à main électroportatif et consommable à compter du 12 octobre 2016 ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec la société VAMA DOCKS  
Adresse : ZI de Saint Liguire - rue du Pied de Fond - 79 026 NIORT Cedex

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 242,10 € HT soit 23 090,52 TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
 Z I Acti Sud  
 rue René Coty - CS 20077  
 Tél : 02 51 36 60 60  
 Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
 Z I de Saint Liguair  
 rue du Pied de Fond  
 Tél : 05 49 17 24 00  
 Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
 372 avenue Jean Guiton  
 Tél : 05 46 00 39 00  
 Fax : 05 46 43 11 78

**Parthenay**  
 Z I de la Chauveillère  
 5 rue Gustave Eiffel  
 Tél : 05 49 94 10 78  
 Fax : 05 49 95 28 49

**Tonnay Charente**  
 8 route de Surgères  
 Tél : 05 46 87 17 60  
 Fax : 05 46 89 14 99

**Fontenay le Comte**  
 Z A C de Charzais  
 rue du Moulin Fradet  
 Tél : 02 51 69 58 72  
 Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
 P A des 3 Monts  
 135 route de Nantes  
 Tél : 02 51 35 09 29  
 Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
 Z I de la Buzenière  
 16 rue Olivier de Serres  
 Tél : 02 51 92 95 15  
 Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
 Z I route de la Roche/Yon  
 rue du champ Giraud  
 Tél : 02 51 55 46 90  
 Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**SERVICES TECH \*\*\*\*\***  
**24 RUE DE LA CHAMOISERIE**

NIORT  
 79000 NIORT

LV 8/11H45 - 13H30/16H45 PAS DE SEMI

**Nos Réf.: 313851 DU 3/09/2018**

Date de validité : 08/10/2018

Affaire suivie par **MARIO NUNES**  
Représentant : **MARIO NUNES**

Tél:

A l'attention de: **M**

Tél : **05.49.78.79.80**

Fax : **05.49.78.72.47**

Vos Réf.: **SUITE VOL**

Client: **2009575**

Le : 5/09/18 8:13:08 Page: 1/3

Référence	Désignation	Poids	Quantité	U/c	U/c	U	U	Prix Unitaire		Montant Net	
								Net H.T	TVA	Net H.T	H.T
6803156	SCIE PLONGEANTE TS 55 TS 55 RQ-PLUS-FS 230V 712634		1,00	P		479,00	1	479,00	1	479,00	
57540192											
6043550	,ECO PARTICIPATION DEEE		1,00	P		0,42	P	0,42	1	0,42	
6738176	RAIL DE GUIDAGE FS 1400/2-LR 32 496939		1,00	P		97,20	1	97,20	1	97,20	
46321596											
9124001	SCIE SAUTEUSE GST 160 CE L-BOXX 0601517000	21,20	4,00	P		219,00	1	219,00	1	876,00	
055751986											
9124001	RABOT 850W LARGEUR 82MM EP 4MM GHO 40-82 C 060159A760	13,11	2,00	P		220,00	1	220,00	1	440,00	
022252488											
9124001	DECOUPEUR PONCEUR GOP 18V-28 2 X 5,0AH 06018B6003	1,80	1,00	P		430,00	1	430,00	1	430,00	
060910871											
6957226	NIVEAU LASER LIG BATT GLL3-80C + SUPP.BM1PLUS COFF 0601063R02		1,00	P		427,00	1	427,00	1	427,00	
62203277											
6043550	,ECO PARTICIPATION DEEE		1,00	P		0,12	P	0,12	1	0,12	
9124001	PERFORATEUR GBH 18 V-LI COMPACT 2X2,0AH L-BOXX 0611905308		3,00	P		375,00	1	375,00	1	1125,00	
062310979											
9124001	PERCEUSE GSB 18V-85 C 2BATT 5,0AH BATTERIES L-BOXX 0601960300	27,60	12,00	P		412,50	1	412,50	1	4950,00	

A Suivre...



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
 ZI Acti Sud  
 rue René Coty - CS 20077  
 Tél : 02 51 36 60 60  
 Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
 ZI de Saint Liguair  
 rue du Pied de Fond  
 Tél : 05 49 17 24 00  
 Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
 372 avenue Jean Guiton  
 Tél : 05 46 00 39 00  
 Fax : 05 46 43 11 78

**Parthenay**  
 ZI de la Chauvellerie  
 5 rue Gustave Eiffel  
 Tél : 05 49 94 10 76  
 Fax : 05 49 95 28 49

**Tonnay Charente**  
 8 route de Surgères  
 Tél : 05 46 87 17 60  
 Fax : 05 46 88 14 99

**Fontenay le Comte**  
 Z.A.C. de Charzais  
 rue du Moulin Fradet  
 Tél : 02 51 69 58 72  
 Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
 P.A. des 3 Monts  
 135 route de Nantes  
 Tél : 02 51 35 09 29  
 Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
 ZI de la Buzenière  
 16 rue Olivier de Serres  
 Tél : 02 51 92 95 15  
 Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
 ZI route de la Roche/Yon  
 rue du champ Giraud  
 Tél : 02 51 55 46 90  
 Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**SERVICES TECH \*\*\*\*\***  
**24 RUE DE LA CHAMOISERIE**

**NIORT**  
**79000 NIORT**

LV 8/11H45 - 13H30/16H45 PAS DE SEMI

**Nos Réf.: 313851 DU 3/09/2018**

Date de validité : 08/10/2018

Affaire suivie par **MARIO NUNES**  
Représentant : **MARIO NUNES**

Tél:

**Vos Réf.: SUITE VOL**

Client: 2009575

Al'attention de:

Tél : 05.49.78.79.80

Fax : 05.49.78.72.47

Le : 5/09/18 8:13:08 Page: 2/3

Référence	Désignation	Poids	Quantité	Uf/Uc	Prix Unitaire	U/V	Prix Unitaire		Montant Net	
							Net H.T	TVA	H.T	H.T
061438149	PERFORATEUR GBH 36 VF-LI PLUS 2X6AH LI-ION L-BOXX 061190700B		9,00	P	720,00	1	720,00	1	6480,00	
063087343	MÉULEUSE SS FIL GWS 18-125VLI 2X5,0AH 060193A30F 060193A30F	11,68	8,00	P	299,00	1	299,00	1	2392,00	
56735550	,ECO PARTICIPATION DEEE		8,00	P	0,42	P	0,42	1	3,36	
6043550	PERCEUSE VIS GSR 36 VE-2-LI, 2 BATT 4,0 AH, L-BOXX 06019C0100	13,96	2,00	P	651,00	1	651,00	1	1302,00	
9124001	DELAI 5 JOURS POUR L'ENSEMBLE									
055751641	SCIE SABRE GSA 1300 PCE 060164E200	3,85	1,00	P	240,00	1	240,00	1	240,00	
9124001										
051636988										

A Suivre...



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
 Z I Acti Sud  
 rue René Coty - CS 20077  
 Tél : 02 51 36 60 60  
 Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
 Z I de Saint Liguare  
 rue du Pied de Fond  
 Tél : 05 49 17 24 00  
 Fax : 05 49 79 22 63

**La Rochelle**  
 372 avenue Jean Guiton  
 Tél : 05 46 00 39 00  
 Fax : 05 46 43 11 78

**Parthenay**  
 Z I de la Chauvellerie  
 5 rue Gustave Eiffel  
 Tél : 05 49 94 10 76  
 Fax : 05 49 95 28 49

**Tonnay Charente**  
 8 route de Surgères  
 Tél : 05 46 87 17 60  
 Fax : 05 46 88 14 99

**Fontenay le Comte**  
 Z A C de Charzais  
 rue du Moulin Pradet  
 Tél : 02 51 69 58 72  
 Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
 P A des 3 Monts  
 135 route de Nantes  
 Tél : 02 51 35 09 29  
 Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
 Z I de la Buzeniére  
 16 rue Olivier de Serres  
 Tél : 02 51 92 95 15  
 Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
 Z I route de la Roche/Yon  
 rue du champ Graud  
 Tél : 02 51 55 46 90  
 Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**SERVICES TECH \*\*\*\*\***  
**24 RUE DE LA CHAMOISERIE**

**NIORT**  
**79000 NIORT**

*LV 8/11H45 - 13H30/16H45 PAS DE SEMI*

**Nos Réf.: 313851 DU 3/09/2018**  
 Date de validité : 08/10/2018  
 Affaire suivie par **MARIO NUNES** Tél :  
 Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: SUITE VOL** *À l'attention de:*  
 Client: 2009575 *Tél : 05.49.78.79.80 Fax : 05.49.78.72.47*

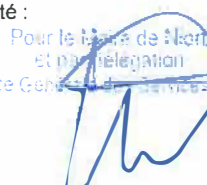
Le : 5/09/18 8:13:08 Page: 3/3

Référence	Désignation	Poids	Quantité	Unité	Prix Unitaire	U	Prix Unitaire Net H.T	Montant Net H.T

Votre agence Vama NIORT vous invite le 11 SEPTEMBRE à découvrir les nouveautés FACOM.  
 Présence de notre fournisseur avec son camion de 8h à 12h.  
 Petit déjeuner offert

\*==== Pensez à regrouper vos commandes \*  
 \*Plus-value pour livraison de petites qtés ACIERS/INOX/TREFIL./BARDAGE\*  
 \* 0 à 100 Kg => 50€ \*  
 \* 101 à 200 Kg => 30€ \*  
 \* 201 à 300 Kg => 15€ \*  
 \*==== Pensez à regrouper vos commandes \*====\*

\*-----\*  
 \* facilitez-vous la vie avec [www.prolians.fr](http://www.prolians.fr) \*  
 \*-----\*

<b>Unités de Vente</b> 1: UNITE A: M2 N: NEGATIF 2: CENTAINE B: 100 M2 P: POSITIF 3: MILLE.TONNE C: DIZAINE O: PAIRE 4: DOUZAINE 7: 100M 9: 100KG 6: M.LINEAIRE 8: KG			<b>Unités de Préparation</b> P: PIECE M: METRE D: DOUZAINE K: KILOS S: SURFACE C: CARTON T: TUBE F: FEUILLE R: ROULEAU		Bon pour accord Cachet de votre société : Signature :  Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques	<b>T V A</b> Totaux H.T. 19242,10 Taux Code 20,00 1 10,00 2 5,50 4 22,00 5 Exonéré Cumulée 19242,10	Totaux T.V.A 3848,42 3848,42	<b>Net à Payer</b> <b>23090,52 EUR</b>
--	--	--	---	--	--	--	---------------------------------	---



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2018-476**

**Fourniture d'outillage à main divers, électroportatif et consommables - Attribution du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des actes de vols et de vandalisme ont été commis sur des véhicules municipaux du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie, il est nécessaire de racheter le matériel volé en urgence ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaire pour l'achat d'outillage à main, électroportatif et consommables à compter du 12 octobre 2016 ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec la SAS MABEO INDUSTRIES  
Adresse : 39 rue des Landes - ZI République III les Landes – 86 000 POITIERS

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 28 966,48 € HT soit 34 759,78 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
dominique.metais@mabeo-industries.fr  
christophe.moreau@mabeo-industries.fr T.06 72 75 63 90

MABEO INDUSTRIES  
AGENCE DE : POITIERS  
39 RUE DES LANDES  
ZI REPUBLIQUE III LES LANDE  
86000 POITIERS  
TELEPHONE 05 49 88 81 31  
TELECOPIE 05 49 41 07 27

MAIRIE DE NIORT

MR  
PLACE M BASTARD  
BP 516  
79002 NIORT CEDEX

**Nos références : DME/15104E/0109/UI**  
OUTILLAGE CTM PARTIE 1

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	010
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	013
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	015
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	017
2132686	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM 467B.9	11,24	11,24		1	019
2132692	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 15MM 467B.15	14,76	14,76		1	021
1052548	1,00	CLE MIXTE 440.JE18 JEU X18 JEU(S) DE 18 PIECE(S)	89,81	89,81		1	023
1112856	1,00	DOUILLE 1/4"6 PANS R.360NANOPB COMPOSITION/X38 METRIQUE SERRAGE VISSAGE RADIO CLIQUET MANCHE ROTATIF BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	109,95	109,95		1	025
1796187	1,00	COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM S.161B 30PC	194,53	194,53		1	029



## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1721520	1,00	CLE MALE/JEU 83H.JP9A JEU(S) DE 9 PIECE(S)	13,44	13,44		1	031
005283D	1,00	CLE MALE/JEU TROUSSE 83H.JL13	43,20	43,20		1	032
1400666	2,00	PINCE MULTIPRISE 170A.25PB	10,65	21,30		1	033
166881N	1,00	PIED A COULISSE 805.2	99,52	99,52		1	034
1373811	1,00	COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR 609A.J3	300,59	300,59		1	035
1373760	1,00	COFFRET RIVETS ALU Y.RIV3	96,18	96,18		1	037
1266562	1,00	MODULE TOURNEVIS MOD.A1VEPB MOD.A1VEPB	55,45	55,45		1	039
1152056	1,00	POINTE CARREE PROTWIST 8 AP.8X125	8,03	8,03		1	041
120241F*	1,00	*COFFRET 25 FORETS 1 A 13/0,5 11453170017	72,70	72,70		1	043
488166U	1,00	TARAUDS FILIERES FORET COFFRET 30 PIECES 11900870003 COFFRET(S) DE 30 PIECE(S)	230,11	230,11		1	046
1201390	1,00	COFFRET EMBOUTS VISSAGE 43 PCS CASSETTE ANTI-CHOC 2607017164 PH / PZ / TX, 2 PORTES EMBOUTS 3 DOUILLES 6,8,10MM COFFRET(S) DE 43 PIECE(S)	26,17	26,17		1	048
979144G	1,00	NIVEAU FATMAX XL 25CM 0-43-609 TORPEDO MAGNETIQUE	21,65	21,65		1	052
931409R	1,00	EBAVUREUR N°1 221242 ETUI DE 2 ETUI(S) DE 2 PIECE(S)	14,34	14,34		1	054
191929T	1,00	LANCE MALLEABLE 160L POUR FAREL O W000290157	16,79	16,79		1	056
442762K	1,00	LANCE MALLEABLE 200L POUR FAREL O W000290160	16,79	16,79		1	058
034919L	1,00	ECROU DE LM FAREL O W000373811 POUR LANCE MALLEABLE M12 X 125	5,38	5,38		1	060
1140169	1,00	PINCE A COLLIER 986075 COLLIER PLASTIQUE DE 2.2 A 4.8	48,77	48,77		1	067
1796534	1,00	MIROIR TELESCOPIQUE GROSSISSANT	27,46	27,46		1	069
046109R	1,00	CLE A SANGLE NYLON 138A.48 165 MM	38,49	38,49		1	071
006213P	1,00	EXTRACTEUR 2 GRIFFES U.35L LARGES	103,94	103,94		1	073
006132I	1,00	GRATTOIR FEUILLE DE SAUGE 232	13,44	13,44		1	075
1373811	1,00	COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR 609A.J3	300,59	300,59		1	076

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
487912I	1,00	FORET ETAGE/JEU 10MM 229A.ST2	87,65	87,65		1	078 ✓
488166U	1,00	TARAUDS FILIERES FORET COFFRET 30 PIECES 11900870003 COFFRET(S) DE 30 PIECE(S)	230,11	230,11		1	079 ✓
047900K	1,00	LIME/JEU X 9 STAND MURAL STU JEU(S) DE 9 PIECE(S)	87,23	87,23		1	081 ✓
561868K	1,00	POINTEAU AUTOMATIQUE 257A	41,55	41,55		1	082 ✓
486395N	1,00	BURIN JEU X 4 263.GJ4 JEU(S) DE 1 PIECE(S)	55,20	55,20		1	083 ✓
1375714	1,00	MASSETTE ACIER 32MM 208A.32CBA	21,01	21,01		1	084 ✓
017836A	1,00	MARTEAU A GARNIR 860H.26 TETE RONDE MANCHE HICKORY	19,47	19,47		1	086 ✓
006018C	1,00	MARTEAU RIVOIR HICKORY 200H.26	6,56	6,56		1	088 ✓
1152056	1,00	POINTE CARREE PROTWIST 8 AP.8X125	8,03	8,03		1	089 ✓
051892I	1,00	EQUERRE A CHAPEAU DELA.1257.08 300 X 200 MM A 90° CLASSE II	26,45	26,45		1	091 ✓
166881N	1,00	PIED A COULISSE 805.2	99,52	99,52		1	093 ✓
005762U	1,00	TENAILLE RUSSE 495A.22EL	9,73	9,73		1	094 ✓
109557B	1,00	PINCE MULTIPRISE 484A.30 A BRANCHES ENTREPASSEES	26,49	26,49		1	095 ✓
005648O	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND COUDE 403	23,61	23,61		1	097 ✓
166873D	1,00	PINCE COUPANTE 405.12 COUPE AXIALE	29,71	29,71		1	098 ✓
2143949	1,00	PINCE 1/2 RND COURTS FIN 200MM	19,64	19,64		1	100 ✓
2143981	1,00	ELEC CPE DIAG BEC EFFILE 160MM	22,36	22,36		1	101 ✓
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	102 ✓
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	103 ✓
005910K	1,00	TOURNEVIS COUDE FENTE AKZ.6 LAME CARREE	3,31	3,31		1	106 ✓
005908O	1,00	TOURNEVIS COUDE FENTE ARZ.5,5 LAME RONDE	2,99	2,99		1	108 ✓
005907D	1,00	TOURNEVIS COUDE FENTE ARZ.4 LAME RONDE	2,80	2,80		1	110 ✓
1376861	1,00	TOURNEVIS COUDE PH 0 - PH 1 APZ.A	3,87	3,87		1	112 ✓
005940C	1,00	TOURNEVIS COUDE PHILLIPS APZ.B	4,67	4,67		1	114 ✓
057533X	1,00	TOURNEVIS PORTE EMBOUT AM.M2 LONG	12,76	12,76		1	115 ✓
527349F	1,00	TOURNEVIS FENTE JUNIOR AMJ AVEC 3 LAMES	7,42	7,42		1	117 ✓
1266562	1,00	MODULE TOURNEVIS MOD.A1VEPB MOD.A1VEPB	55,45	55,45		1	119 ✓
1796215	1,00	COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM SL.161 30PC	194,53	194,53		1	121 ✓
005609B	1,00	CLE MOLETTE 8" 113A. 8C	12,04	12,04		1	123 ✓

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
005611X	1,00	CLE MOLETTE 12" 113A.12C	22,40	22,40		1	124
005612I	1,00	CLE MOLETTE 15" 113A.15C	36,45	36,45		1	125
005031N	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 75.10 6X6 PANS	4,55	4,55		1	126
005034U	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 75.13 6X6 PANS	5,33	5,33		1	128
047816W	1,00	CLE MIXTE/JEU 41.JE18 CONTRECOUDEE	159,09	159,09		1	130
2143983	1,00	JEU 7 CLES A CLIQUET STANDARD 467B.J7	103,96	103,96		1	132
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	134
2132686	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM 467B.9	11,24	11,24		1	136
2132688	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 11MM 467B.11	12,46	12,46		1	138
2132692	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 15MM 467B.15	14,76	14,76		1	140
2132693	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 16MM 467B.16	16,81	16,81		1	142
2132695	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 18MM 467B.18	17,57	17,57		1	144
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	146
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	148
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	150
440509F	1,00	VALISE CUIR BV. 7A FACOM FACADE RABATTABLE	212,85	212,85		1	152
1091588	1,00	CISEAUX ELECTRICIEN 841A.4 LAME INOX POIGNEE BI-MATIERE	10,11	10,11		1	154
050636Y*	1,00	*CLE A MOLETTE VIRAX 8" 017050 979305J	26,23	26,23		1	156
050636Y*	1,00	*POIGNEE SPIN POWER MOB 9135311001	19,88	19,88		1	159
050636Y*	1,00	*FUSION BOX SPIN POWER MOB 9436033101	80,80	80,80		1	162
062402W*	1,00	*COFFRET XS BOB 39 PIECES 1/4" 941039001	39,50	39,50		1	165
434938G	1,00	PINCE MULTIPRISE COBRA 250MM 2" GAINEES PVC 8701250	18,59	18,59		1	168
058534K	1,00	NIVEAU ANTICHOC TMLH 60 CM REF.FOURNISSEUR 1-42-253 DOUBLE SEMELLE 1-42-253	27,10	27,10		1	170

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1375205	1,00	JEU 13 TOURNEVIS FENTE PH PZ ANWH.J13 JEU(S) DE 13 PIECE(S)	60,53	60,53		1	177
1152056	1,00	POINTE CARREE PROTWIST 8 AP.8X125	8,03	8,03		1	179
1400666	2,00	PINCE MULTIPRISE 170A.25PB	10,65	21,30		1	181
561868K	1,00	POINTEAU AUTOMATIQUE 257A	41,55	41,55		1	182
005762U	1,00	TENAILLE RUSSE 495A.22EL	9,73	9,73		1	183
2143981	1,00	ELEC CPE DIAG BEC EFFILE 160MM	22,36	22,36		1	184
2143950	1,00	PINCES 1/2 RONDE 200MM 185A.20CPE	19,04	19,04		1	185
2143949	1,00	PINCE 1/2 RND COURTS FIN 200MM	19,64	19,64		1	187
1255370	2,00	PINCE ETAUX MULTIPOSITION 501APB	31,39	62,78		1	188
1140156	1,00	FORET ETAGE PG 678014 12 ETAGES DE 6 A 37 MM	54,94	54,94		1	190
487775J	1,00	CLE MALE/JEU X 9 83SH.JPAAPB 6 PANS LONGUE JEU(S) DE 9 PIECE(S)	15,56	15,56		1	192
1052548	1,00	CLE MIXTE 440.JE18 JEU X18 JEU(S) DE 18 PIECE(S)	89,81	89,81		1	194
2143983	1,00	JEU 7 CLES A CLIQUET STANDARD 467B.J7	103,96	103,96		1	196
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	198
2132686	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM 467B.9	11,24	11,24		1	200
2132688	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 11MM 467B.11	12,46	12,46		1	202
2132692	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 15MM 467B.15	14,76	14,76		1	204
2132693	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 16MM 467B.16	16,81	16,81		1	206
2132695	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 18MM 467B.18	17,57	17,57		1	208
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	210
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	212
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	214
1375395	1,00	JEU DE CLES A PIPE 76.JN10	68,65	68,65		1	216
1112856	1,00	DOUILLE 1/4"6 PANS R.360NANOPB COMPOSITION/X38 METRIQUE SERRAGE VISSAGE RADIO CLIQUET MANCHE ROTATIF BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	109,95	109,95		1	218
1796187	1,00	COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM	194,53	194,53		1	222

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1375714	1,00	S.161B 30PC MASSETTE ACIER 32MM 208A.32CBA	21,01	21,01		1	224
1373811	1,00	COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR 609A.J3	300,59	300,59		1	226
1373760	1,00	COFFRET RIVETS ALU Y.RIV3	96,18	96,18		1	228
005605J	1,00	CLE MOLETTE 18" 113A.18C	65,16	65,16		1	230
005662M	1,00	PINCE ETAU POUR ROND 503	34,90	34,90		1	231
100203P	1,00	EMPORTE PIECE D 35MM 221135 4 DENTS PERCAGE VIS 12	33,77	33,77		1	232
1163420	1,00	COUPE TUBE CUIVRE ZR 42 210445 6-42MM	39,85	39,85		1	234
062379D*	1,00	*CLE ECROU ROB. VIRAX 261470 1163420	32,92	32,92		1	236
1106997	1,00	COUPE TUBE PLASTIQUE 215042 PC42 CAPACITE 42MM	51,14	51,14		1	239
046491H	1,00	OUTIL A EMBOITURE 42MM 252616	103,51	103,51		1	241
434938G	1,00	PINCE MULTIPRISE COBRA 250MM 2" GAINES PVC 8701250	18,59	18,59		1	242
120241F*	1,00	*COFFRET 25 FORETS 1 A 13/0,5 11453170017	72,70	72,70		1	244
488166U	1,00	TARAUDS FILIERES FORET COFFRET 30 PIECES 11900870003 COFFRET(S) DE 30 PIECE(S)	230,11	230,11		1	247
492412E	1,00	FRAISE LIME CARB CYL/HEMIS D10 10316511000	24,40	24,40		1	249
1201390	1,00	COFFRET EMBOUTS VISSAGE 43 PCS CASSETTE ANTI-CHOC 2607017164 PH / PZ / TX, 2 PORTES EMBOUTS 3 DOUILLES 6,8,10MM COFFRET(S) DE 43 PIECE(S)	26,17	26,17		1	251
432195T	1,00	SCIE A GUICHET FATMAX 0-20-556 POIGNEE BIMATIERE	10,55	10,55		1	255
058534K	1,00	NIVEAU ANTICHOC TMLH 60 CM REF.FOURNISSEUR 1-42-253 DOUBLE SEMELLE 1-42-253	27,10	27,10		1	257
058532O	1,00	NIVEAU 2 SEMELLE 40CM 1-42-251 REF.FOURNISSEUR 1-42-251 TMLH ANTICHOC	20,03	20,03		1	259
1371876	1,00	SERVANTE JETM3 SECURITE JET.8GM3SPB INTER-VERROUILLAGE INTEGRE 8 TIROIRS NOIR	875,66	875,66		1	266
	1,00	ECO-PART. MOBILIER	7,58	7,58			

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1375852	1,00	MODULE CLES A FOURCHES MOD.44-1	49,62	49,62		1	270
005088Q	1,00	CLE PIPE/JEU 75.JE16 BOITE DE 16 PIECES BOITE(S) DE 16 PIECE(S)	133,26	133,26		1	272
005045L	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 75.24 6X6 PANS	14,20	14,20		1	274
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	276
005638I	1,00	CLE A CREMAILLE 105.280	27,21	27,21		1	278
1373666	1,00	COFFRET CLIQUET DOUILLES 1/4" R2NANOPB	114,90	114,90		1	279
1465411	1,00	COFFRET DOUILLES 1/2' 6PANS 19 PIECES AVEC CLIQUET S.161B S.161-2P6PB	127,26	127,26		1	281
997030K	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP.J6PB JEU/X 6 FENTE/PH JEU(S) DE 6 PIECE(S)	24,18	24,18		1	284
1152055	1,00	TOURNEVIS ISOLES 1000V JEU X 5 AP.J5VE JEU(S) DE 5 PIECE(S)	21,68	21,68		1	286
2620283	1,00	TOURNEVIS TAMPER TORX 10X75 PROTWIST	4,00	4,00		1	288
996825R	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX10X75 TORX LAME RONDE	3,37	3,37		1	290
996826C	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX15X75 TORX LAME RONDE	3,86	3,86		1	292
996827N	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX20X100 TORX LAME RONDE	4,02	4,02		1	294
996829J	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX25X100 TORX LAME RONDE	4,92	4,92		1	296
996831F	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX30X125 TORX LAME RONDE	5,54	5,54		1	298
166715H	1,00	TOURNEVIS FENTE ATHH.8X150 MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS	7,31	7,31		1	300
005963V	1,00	TOURNEVIS FENTE ATHH.10X175 MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS	8,26	8,26		1	302
005964G	1,00	TOURNEVIS FENTE ATHH.12X200 MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS	10,22	10,22		1	304
086561Z	1,00	CLE MALE/JEU 83SH.JL12 6 PANS EN TROUSSE TROUSSE(S) DE 12 PIECE(S)	29,88	29,88		1	306
185852S	1,00	CLE MALE COUDEE TORX 89.JP8AL ETUI 8 PIECES ETUI(S) DE 8 PIECE(S)	40,71	40,71		1	308
2032511	1,00	CLE MALE POIGNEE T 84TZA.4 6 PANS	2,82	2,82		1	310
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	312
409088S	1,00	PORTE EMBOUT EF.6P5	25,11	25,11		1	313
1152056	1,00	POINTE CARREE PROTWIST 8	8,03	8,03		1	314

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1140155	1,00	AP.8X125 FORET ETAGE ISO 678006 DIAM 6.5 A 40.5 MM	54,94	54,94		1	316
2143981	1,00	ELEC CPE DIAG BEC EFFILE 160MM	22,36	22,36		1	318
2143949	1,00	PINCE 1/2 RND COURTS FIN 200MM	19,64	19,64		1	319
2143975	1,00	PINCE A DENUDER AVEC COUPE-FIL 194A.17CPE	23,31	23,31		1	320
005763F	1,00	TENAILE RUSSE 495A.25EL	14,26	14,26		1	322
1375714	1,00	MASSETTE ACIER 32MM 208A.32CBA	21,01	21,01		1	323
1163778	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 603FPB ARCHER ALU CAPACITE DE COUPE 100MM 8 POSITIONS DE COUPE	31,09	31,09		1	325
006315T	3,00	MANCHE POUR LIME 250MM MAN.1 PLATE A MAIN DEMI RONDE EN BOIS VERNI	2,00	6,00		1	329
167109Z	1,00	LIME PLATE A MAIN PAM.MD200A DEMI-DOUCE	5,73	5,73		1	332
1371918	1,00	LIME DEMI RONDE MD 200MM DRD.MD200EMA	9,26	9,26		1	334
054448S	1,00	RAPE A BOIS RAB.DRDMD250EMA DEMI RONDE DEMI DOUCE MOYENNE PIQURE	12,05	12,05		1	337
466341D	1,00	LIME RONDE RD.MD200A MI-DOUCE	5,48	5,48		1	340
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A.TJ25 POUR ACIER POUR MECANICIEN	133,25	133,25		1	342
1373811	1,00	COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR 609A.J3	300,59	300,59		1	344
1373473	1,00	CLE SERRE TUBE 90 EN BOUT 18' 135A.18	80,98	80,98		1	346
1796465	1,00	COUPE TUBE PRECISION INOX 35MM	60,87	60,87		1	348
1796454	1,00	MINI COUPE TUBE CUIVRE 28MM	18,38	18,38		1	349
1373760	1,00	COFFRET RIVETS ALU Y.RIV3	96,18	96,18		1	350
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	352
2258858	1,00	MODULE MOUSSE 12 CLES FLEX 467	178,55	178,55		1	354
996848K	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X25 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	355
996787P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP1X35 PH 1X35 LAME COURTE	3,26	3,26		1	357
005910K	1,00	TOURNEVIS COUDE FENTE AKZ.6 LAME CARREE	3,31	3,31		1	359
005940C	1,00	TOURNEVIS COUDE PHILLIPS APZ.B	4,67	4,67		1	361
006206Q	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 606A DROITE A LAME GUIDEE	38,44	38,44		1	362
007803H	1,00	CLE DE MONTAGE ETAGEE 220465	16,58	16,58		1	364

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
		3/8" 1/2" 3/4" 1" ET 1"1/4 CLE D'ENTRAINEMENT 18MM					
050695X*	1,00	*PINCE MULTI 180 VIRAX 018212 1241650	15,51	15,51		1	367
050695X*	1,00	*PINCE MULTI 250 VIRAX 018218 1241651	16,71	16,71		1	370
050636Y*	1,00	*CLE A MOLETTE VIRAX 8" 017050 979305J	26,23	26,23		1	373
050636Y*	1,00	*CLE MOLETTE 8" VIRAX 017052 1439548	29,38	29,38		1	376
101017Z	1,00	PINCE A EMBOITURE EXPANDAX TETE 12-14-16-18-22-28-32 MM 252644	204,82	204,82		1	379
062379D*	1,00	*TETE EMBOITURE 10MM 252602 013531R	53,16	53,16		1	382
013542I	1,00	TETE EMBOITURE D40 MM 252615 EXPANDAX	78,21	78,21		1	385
046491H	1,00	OUTIL A EMBOITURE 42MM 252616	103,51	103,51		1	387
352798S	1,00	CLE MOLETTE 12 017012	25,90	25,90		1	388
1465461	1,00	CLE A MOLETTE 18"	78,15	78,15		1	389
1163693	1,00	MALLETTE TARAUD + FILIERE M3/M20 37 PIECES COFFRET BOIS 1190087 0006	351,77	351,77		1	390
		COFFRET(S) DE 1 PIECE(S)					
1262373	1,00	SCIE A GUICHET SPECIALE PLACO 2-20-556 AVEC ETUI FATMAX	12,24	12,24		1	393
979144G	1,00	NIVEAU FATMAX XL 25CM 0-43-609 TORPEDO MAGNETIQUE	21,65	21,65		1	395
		----- ----- ----- -----					
071139H	1,00	BOITE A OUTILS 5 CASES BT.13A	50,97	50,97		1	402
1375852	1,00	MODULE CLES A FOURCHES MOD.44-1	49,62	49,62		1	403
005088Q	1,00	CLE PIPE/JEU 75.JE16 BOITE DE 16 PIECES	133,26	133,26		1	405
		BOITE(S) DE 16 PIECE(S)					
005045L	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 75.24 6X6 PANS	14,30	14,30		1	407
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	409
005608Q	1,00	CLE MOLETTE 6" 113A. 6C	11,18	11,18		1	411
005610M	1,00	CLE MOLETTE 10" 113A.10C	15,53	15,53		1	412
005605J	1,00	CLE MOLETTE 18" 113A.18C	65,16	65,16		1	413
005638I	1,00	CLE A CREMAILLERE 105.280	27,21	27,21		1	414
1373666	1,00	COFFRET CLIQUET DOUILLES 1/4" R2NANOPB	114,90	114,90		1	415
150418K	1,00	DOUILLE 1/2"/JEU X 16 S.423AP	122,39	122,39		1	417



## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
		STANDARD 8 A 24 MM 6 PANS COFFRET PLASTIQUE JEU(S) DE 16 PIECE(S)					
997030K	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP.J6PB JEU/X 6 FENTE/PH JEU(S) DE 6 PIECE(S)	24,18	24,18		1	420
1152055	1,00	TOURNEVIS ISOLES 1000V JEU X 5 AP.J5VE JEU(S) DE 5 PIECE(S)	21,68	21,68		1	422
996825R	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX10X75 TORX LAME RONDE	3,37	3,37		1	424
996826C	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX15X75 TORX LAME RONDE	3,86	3,86		1	426
996827N	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX20X100 TORX LAME RONDE	4,02	4,02		1	428
996829J	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX25X100 TORX LAME RONDE	4,92	4,92		1	430
996831F	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANX30X125 TORX LAME RONDE	5,54	5,54		1	432
086561Z	1,00	CLE MALE/JEU 83SH.JL12 6 PANS EN TROUSSE TROUSSE(S) DE 12 PIECE(S)	29,88	29,88		1	434
185852S	1,00	CLE MALE COUDEE TORX 89.JP8AL ETUI 8 PIECES ETUI(S) DE 8 PIECE(S)	40,71	40,71		1	436
2032511	1,00	CLE MALE POIGNEE T 84TZA.4 6 PANS	2,82	2,82		1	438
1111943	1,00	EMBOUS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	440
409088S	1,00	PORTE EMBOUT EF.6P5	25,11	25,11		1	441
045304C	1,00	PINCE MULTIPRISE 484A A BRANCHES ENTREPASSEES	18,70	18,70		1	442
109557B	1,00	PINCE MULTIPRISE 484A.30 A BRANCHES ENTREPASSEES	26,49	26,49		1	444
2143981	1,00	ELEC CPE DIAG BEC EFFILE 160MM	22,36	22,36		1	446
2143949	1,00	PINCE 1/2 RND COURTS FIN 200MM	19,64	19,64		1	447
2143975	1,00	PINCE A DENUDEUR AVEC COUPE-FIL 194A.17CPE	23,31	23,31		1	448
005763F	1,00	TENAILE RUSSE 495A.25EL	14,26	14,26		1	450
006019N	1,00	MARTEAU RIVOIR HICKORY 200H.28	7,17	7,17		1	451
047185X	1,00	MARTEAU RIVOIR HICKORY 200H.36	9,43	9,43		1	452
006061H	1,00	MARTEAU A GARNIR 860H.28 TETE RONDE MANCHE HICKORY	19,91	19,91		1	453
005978E	1,00	BURIN A PROFIL CONSTANT 263.30	11,80	11,80		1	455
1163778	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 603FPB ARCHER ALU CAPACITE DE COUPE 100MM 8 POSITIONS DE COUPE	31,09	31,09		1	456
006315T	3,00	MANCHE POUR LIME 250MM MAN.1 PLATE A MAIN DEMI RONDE EN BOIS VERNI	2,00	6,00		1	460

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
167109Z	1,00	LIME PLATE A MAIN PAM.MD200A DEMI-DOUCE	5,73	5,73		1	463
054448S	1,00	RAPE A BOIS RAB.DRDMD250EMA DEMI RONDE DEMI DOUCE MOYENNE PIQURE	12,05	12,05		1	465
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A-TJ25 POUR ACIER POUR MECANICIEN	133,25	133,25		1	468
1373811	1,00	COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR 609A.J3	300,59	300,59		1	470
1373473	1,00	CLE SERRE TUBE 90 EN BOUT 18' 135A.18	80,98	80,98		1	472
159194I	1,00	CLE SERRE TUBE 121A.2" SUEDOISE	69,25	69,25		1	474
1796465	1,00	COUPE TUBE PRECISION INOX 35MM	60,87	60,87		1	476
1796471	1,00	LAME DE RECHANGE ET AXE POUR 335C.40	16,80	16,80		1	477
1796454	1,00	MINI COUPE TUBE CUIVRE 28MM	18,38	18,38		1	479
1373760	1,00	COFFRET RIVETS ALU Y.RIV3	96,18	96,18		1	480
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	482
2258858	1,00	MODULE MOUSSE 12 CLES FLEX 467	178,55	178,55		1	484
996848K	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X25 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	485
996787P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP1X35 PH 1X35 LAME COURTE	3,26	3,26		1	487
486503F	1,00	PIED A COULISSE 805.S	220,71	220,71		1	489
005910K	1,00	TOURNEVIS COUDE FENTE AKZ.6 LAME CARREE	3,31	3,31		1	490
005940C	1,00	TOURNEVIS COUDE PHILLIPS APZ.B	4,67	4,67		1	492
1371918	1,00	LIME DEMI RONDE MD 200MM DRD.MD200EMA EMMANCHEE	9,26	9,26		1	493
466341D	1,00	LIME RONDE RD.MD200A MI-DOUCE	5,48	5,48		1	496
092138M	1,00	CLE DE MONTAGE ETAGEE 220460 3/8" 1/2" ET 3/4" CARRE D'ENTRAINEMENT 18MM	13,70	13,70		1	498
007803H	1,00	CLE DE MONTAGE ETAGEE 220465 3/8" 1/2" 3/4" 1" ET 1"1/4 CLE D'ENTRAINEMENT 18MM	16,58	16,58		1	501
1465463	1,00	PINCE MULTIPRISE A OUVERTURE EXTRA-LARGE 180 MM	16,00	16,00		1	504
050636Y*	1,00	*CLE A MOLETTE VIRAX 8" 017050 979305J	26,23	26,23		1	506
050636Y*	1,00	*CLE MOLETTE 8" VIRAX 017052 1439548	29,38	29,38		1	509
931409R	1,00	EBAVUREUR N°1 221242 ETUI DE 2 ETUI(S) DE 2 PIECE(S)	14,34	14,34		1	512

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
101017Z	1,00	PINCE A EMBOITURE EXPANDAX TETE 12-14-16-18-22-28-32 MM 252644	204,82	204,82		1	514
062379D*	1,00	*TETE EMBOITURE 10MM 252602 013531R	53,16	53,16		1	517
013542I	1,00	TETE EMBOITURE D40 MM 252615 EXPANDAX	78,21	78,21		1	520
046491H	1,00	OUTIL A EMBOITURE 42MM 252616	103,51	103,51		1	522
1465919	1,00	FORET POUR PIQUAGE	120,96	120,96		1	523
085224I	1,00	PINCE EVASER 0 A 60 MM 261000	20,50	20,50		1	524
488166U	1,00	TARAUDS FILIERES FORET COFFRET 30 PIECES 11900870003 COFFRET(S) DE 30 PIECE(S)	230,11	230,11		1	525
1163778	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 603FPB ARCHER ALU CAPACITE DE COUPE 100MM 8 POSITIONS DE COUPE	31,09	31,09		1	532
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	536
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	539
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	541
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	543
2132700	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 27MM 467B.27	46,68	46,68		1	545
1112856	1,00	DOUILLE 1/4"6 PANS R.360NANOPB COMPOSITION/X38 METRIQUE SERRAGE VISSAGE RADIO CLIQUET MANCHE ROTATIF BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	109,95	109,95		1	547
1796187	1,00	COFFRET DOUIL 1/2' 6P MM S.161B 30PC	194,53	194,53		1	551
1373811	1,00	COMPO 9 SCIES TREPANS SERRUR 609A.J3	300,59	300,59		1	553
1400666	1,00	PINCE MULTIPRISE 170A.25PB	10,65	10,65		1	555
086561Z	1,00	CLE MALE/JEU 83SH.JL12 6 PANS EN TROUSSE TROUSSE(S) DE 12 PIECE(S)	29,88	29,88		1	556
185852S	1,00	CLE MALE COUDEE TORX 89.JP8AL ETUI 8 PIECES ETUI(S) DE 8 PIECE(S)	40,71	40,71		1	558

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	560
1373760	1,00	COFFRET RIVETS ALU Y.RIV3	96,18	96,18		1	561
1795937	1,00	TROUSSE EN NYLON 12 POUCHETTES	12,39	12,39		1	563
1140155	1,00	FORET ETAGE ISO 678006 DIAM 6.5 A 40.5 MM	54,94	54,94		1	564
006206Q	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 606A DROITE A LAME GUIDEE	38,44	38,44		1	566
1371918	1,00	LIME DEMI RONDE MD 200MM DRD.MD200EMA EMMANCHEE	9,26	9,26		1	568
996856U	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X35 FENTE LAME COURTE	4,08	4,08		1	571
996861X	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN6,5X35 FENTE LAME COURTE	4,29	4,29		1	573
996771V	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AND2X35 PZ 2X35 LAME COURTE	3,92	3,92		1	575
007502Y	1,00	CLE VIRAGRIP ALLIAGE LEGER 1"1/2 "BECS DE CANARD" 013614	49,80	49,80		1	577
050695X*	1,00	*PINCE MULTI 180 VIRAX 018222 1241652	24,32	24,32		1	579
050695X*	1,00	*PINCE MULTI 250 VIRAX 018228 1241653	24,30	24,30		1	582
062379D*	1,00	*CLE ECROU ROB. VIRAX 261470 1163420	32,92	32,92		1	585
050961L*	1,00	*SERTISSEUSE VIRAX 253360 1217903	187,04	187,04		1	588
120184C*	1,00	*SAC TEXTILE VIRAX 382650 1157452	47,40	47,40		1	591
050636Y*	1,00	*CLE A MOLETTE VIRAX 8" 017050 979305J	26,23	26,23		1	594
100203P	1,00	EMPORTE PIECE D 35MM 221135 4 DENTS PERCAGE VIS 12	33,77	33,77		1	597
979144G	1,00	NIVEAU FATMAX XL 25CM 0-43-609 TORPEDO MAGNETIQUE	21,65	21,65		1	599
902105V	1,00	CORDEAU TRACEUR FATMAX XL 30 M REF.FOURNISSEUR 0-47-480 0-47-480 LONGUEUR(S) DE 30,00 METRE(S)	15,79	15,79		1	601
1262373	1,00	SCIE A GUICHET SPECIALE PLACO 2-20-556 AVEC ETUI FATMAX	12,24	12,24		1	603
1400672	1,00	BOITE A OUTILS BP.C24NPB FERMETURE AUTOMATIQUE	26,01	26,01		1	610
1373666	1,00	COFFRET CLIQUET DOUILLES 1/4" R2NANOPB	114,90	114,90		1	612

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	614
389116A	2,00	PINCE COUPANTE 391.16VE "CUIVRE"	23,13	46,26		1	617
763938O	1,00	CISAILLE COUPE-TOUT 980.PB REF.FOURNISSEUR 980.PB MULTI USAGES	10,59	10,59		1	619
1054104	1,00	TOURNEVIS 1000 V ADVE.J6PB PROTWIST FENTE + POZIDRIV JEU/X 6 JEU(S) DE 6 PIECE(S)	23,95	23,95		1	621
179003B	1,00	MASSE MANCHE FRENE 1262H.150	17,50	17,50		1	624
005984S	1,00	BURIN EXTRA-PLAT 259	9,37	9,37		1	625
006142O	2,00	COUTEAU ELECTRICIEN 843 2 LAMES	13,89	27,78		1	626
156697X	1,00	TOURNEVIS MICROTECH AEF.J3 COFFRET X 5 TOURNEVIS FENTE + 3 PHILLIPS COFFRET(S) DE 8 PIECE(S)	32,93	32,93		1	628
485496E	1,00	TOURNEVIS MICROTECH AEX.J2 COFFRET 8P TORX COFFRET(S) DE 8 PIECE(S)	40,83	40,83		1	631
486435L	1,00	PINCE 405.10RE	42,16	42,16		1	633
1140155	1,00	FORET ETAGE ISO 678006 DIAM 6.5 A 40.5 MM	54,94	54,94		1	634
533352Y	1,00	PINCE MULTIPRISE ISOLEE 180.VE 1000V FACEL	20,08	20,08		1	636
071175N	1,00	PINCE POUR COLLIERS 455B	39,05	39,05		1	638
480241X	1,00	PINCE A DENUDEUR AUTO 986058 LATERALE CAP 1,5 A 4 MM# FACEL	51,22	51,22		1	639
487836E	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND 193.16VE DROIT EFFILE SECURITE ELECTRIQUE	15,81	15,81		1	642
487842S	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND 195.16VE COUDE SECURITE ELECTRIQUE	20,80	20,80		1	645
487814W	1,00	PINCE UNIVERSELLE 187.18VE SECURITE ELECTRIQUE	15,47	15,47		1	647
375832W	1,00	CHASSE GOUPILLE MOD.CGPB REF.FOURNISSEUR MOD.CGPB + CHASSE CLOU + POINTEAU GAINÉ COMPOSITION	88,31	88,31		1	649
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A.TJ25 POUR ACIER POUR MECANICIEN	133,25	133,25		1	652
1313124	1,00	SCIE TREPAN HSS COFFRET 11P D22-25-35-41-51-60-68-76-86 HAUTEUR 38MM HSS 8% COBALT M42	89,95	89,95		1	654

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
		COFFRET(S) DE 11 PIECE(S)					
1373962	1,00	COUPE BOULONS TUBULAIRE 750MM 990.B2	50,60	50,60		1	658
161661B	1,00	COUPE CABLE 413.52 A CLIQUET	346,17	346,17		1	660
1373760	1,00	COFFRET RIVETS ALU Y.RIV3	96,18	96,18		1	662
1373902	1,00	COMPOSITION COSSES MAINTENANCE 449.Z3A	135,54	135,54		1	664
172933Z	1,00	CISAILLE 250MM 985.ST TYPE AVIATION	38,95	38,95		1	666
486822E	1,00	CLE 4 EMPREINTES FACEL 985548	15,61	15,61		1	668
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB TORX 10-15-20-25-27-30-40-45 JEU(S) DE 8 PIECE(S)	40,95	40,95		1	669
050636Y*	1,00	*CLE EN CROIX 9 DOUILLES DM 838305	49,30	49,30		1	671
487785P	1,00	CLE MOLETTE 113A.4CG CHROMEE GAINEE A OUVERTURE VARIABLE	12,55	12,55		1	674
531319V	1,00	CLE MOLETTE 34MM 113A.12CGPB GAINEE	26,75	26,75		1	677
1255372	1,00	PINCE ETAUX MULTI BECS COURT 500APB	31,95	31,95		1	679
1064685	2,00	PINCE MULTIPRISE 181A.18CPEPB VEROULLAGE 180 MM	20,52	41,04		1	681
112343T	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 601PB REF.FOURNISSEUR 601PB STRUCTURE METAL/RESINE	16,39	16,39		1	683
1375994	1,00	NIVEAU TUBULAIRE MAGNET 40 CM 309BM.40	20,08	20,08		1	685
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	687
1371846	1,00	MODULE 13 CLES A PIPE SERIE 75 MODM.75PB MODULE MOUSSE	104,95	104,95		1	690
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	693
2132685	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 8MM 467B.8	11,03	11,03		1	695
2132686	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM 467B.9	11,24	11,24		1	697
996792S	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP2X35 PH 2X35 LAME COURTE	3,54	3,54		1	699
996856U	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X35 FENTE LAME COURTE	4,08	4,08		1	701
476672Y	1,00	TOURNEVIS FENTE AGT.8X100 ISORYL LAME FORGEE POIGNEE T	7,39	7,39		1	703

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
487656A	1,00	POIGNEE PORTE EMBOUT 1/4" EFPZ POCKET 6 TOURNEVIS EN 1 EMBOUT PLAT ET POZIDRIV	31,01	31,01		1	705
1085326	1,00	PINCE HM-LC 43311	20,00	20,00		1	708
055030Y	1,00	CISEAU SCULPTEUR 25MM 2-16-392 MANCHE BOIS	8,44	8,44		1	709
050743F*	1,00	*MARTEAU ELECTRICIEN 18 MOB 0416180A01	9,12	9,12		1	711
1266562	1,00	MODULE TOURNEVIS MOD.A1VEPB MOD.A1VEPB	55,45	55,45		1	719
996867L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AP3X150VE PHILLIPS ISOLEE 1000 V	8,52	8,52		1	721
996761P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AD3X150VE PH ISOLE 1000 V	10,32	10,32		1	723
996957N	1,00	TOURNEVIS PROTWIST A8X150VE FENTE LAME FRAISEE ISOLE 1000V	6,85	6,85		1	725
2620278	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ1X100	5,01	5,01		1	727
2620279	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ2X125	5,96	5,96		1	728
487774Y	1,00	CLE/JEU X6 83R.JP6 POUR VIS 6 PANS DE SECURITE JEU(S) DE 6 PIECE(S)	18,25	18,25		1	729
486251P	1,00	CLE MALE COUDEE TORX 89.JP6 ETUI 6P ETUI(S) DE 6 PIECE(S)	25,31	25,31		1	731
389116A	1,00	PINCE COUPANTE 391.16VE "CUIVRE"	23,13	23,13		1	733
487825N	1,00	PINCE COUPANTE 190.16VE DEVANT "CORDE A PIANO" SECURITE ELECTRIQUE	24,83	24,83		1	735
487808I	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND 185.20VE	21,07	21,07		1	738
487843D	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND 195.20VE	22,26	22,26		1	739
161661B	1,00	COUPE CABLE 413.52 A CLIQUET	346,17	346,17		1	740
480241X	1,00	PINCE A DENUDEUR AUTO 986058 LATERALE CAP 1,5 A 4 MM# FACEL	51,22	51,22		1	742
483335X	1,00	PINCE POUR EMBOUTS 985895 REF.FOURNISSEUR 985895 DE CABLES	38,12	38,12		1	745
763938O	1,00	CISAILLE COUPE-TOUT 980.PB REF.FOURNISSEUR 980.PB MULTI USAGES	10,59	10,59		1	747
071175N	1,00	PINCE POUR COLLIERS 455B	39,05	39,05		1	749
421750S	1,00	PINCE A DENUDEUR 194.17VE	22,19	22,19		1	750
391639L	1,00	PINCE A RIVETER Y.103BPB	27,06	27,06		1	751

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1096729	1,00	REF.FOURNISSEUR Y.103BPB CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	752
1375393	1,00	JEU DE CLES A PIPE 75.JN10	68,65	68,65		1	755
1112856	1,00	DOUILLE 1/4"6 PANS R.360NANOPB COMPOSITION/X38 METRIQUE SERRAGE VISSAGE RADIO CLIQUET MANCHE ROTATIF BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	109,95	109,95		1	757
1163778	1,00	MONTURE SCIE A METAUX 603FPB ARCHER ALU CAPACITE DE COUPE 100MM 8 POSITIONS DE COUPE	31,09	31,09		1	761
1373981	1,00	COUPEAU DE POCHE CRAN D'ARRET 840.FPB	24,60	24,60		1	765
1140147	1,00	MARTEAU DE MECANICIEN 200C.40 MANCHE GRAPHITE TYPE RIVOIR	14,77	14,77		1	767
005973B	1,00	BURIN A PROFIL CONSTANT 263.15	7,09	7,09		1	769
466763R	2,00	MOUSQUETON A BATTANT 6X60MM ACIER ZINGUE 8425413 CMU 120KG	0,47	0,94		1	770
1012778	1,00	BOITE A OUTILS BS.T20PB TEXTILE DIM52X25X36CM	47,90	47,90		1	773
1085326	1,00	PINCE HM-LC 43311	20,00	20,00		1	775
050743F*	1,00	*MARTEAU ELECTRICIEN 18 MOB 0416180A01	9,12	9,12		1	776
050820U*	1,00	*EQUERRE MACON 100 MOB 6268300001	12,72	12,72		1	779
472879F	1,00	CISEAU A BOIS 15MM MANCHE DYN 0-16-875	8,28	8,28		1	782
050837Z*	1,00	*SCIE A GUICHET PLATRE MOB 6340161401	7,89	7,89		1	784
120241F*	1,00	*COFFRET 25 FORETS 1 A 13/0,5 11453170017	72,70	72,70		1	787
467426E	1,00	MECHE BOIS 3 POINTES GRADUEES 4-5-6-7-8-10-12 1086387003 COFFRET 7P COFFRET(S) DE 1 PIECE(S)	21,26	21,26		1	790
1012778	1,00	BOITE A OUTILS BS.T20PB TEXTILE DIM52X25X36CM	47,90	47,90		1	798
936484U	1,00	BOITE A OUTILS PRO BP.P26PB 65X26,8X27,3 CM PLASTIQUE	34,39	34,39		1	800



## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1052549	1,00	47 LITRES CLE MIXTE 440.JE25 JEU X25 JEU(S) DE 25 PIECE(S)	174,43	174,43		1	803
2132683	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 6MM 467B.6	10,59	10,59		1	805
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	807
2132685	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 8MM 467B.8	11,03	11,03		1	809
2132686	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM 467B.9	11,24	11,24		1	811
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	813
084622Q	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.6 6X12 PANS	3,87	3,87		1	816
079562W	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.7 6X12 PANS	4,06	4,06		1	818
005090M	1,00	CLE PIPE/JEU 76.P22M	331,45	331,45		1	820
996991X	1,00	CLE MOLETTE 27MM 113A.8CGPB GAINEE	13,74	13,74		1	821
005612I	1,00	CLE MOLETTE 15" 113A.15C	36,45	36,45		1	823
005605J	1,00	CLE MOLETTE 18" 113A.18C	65,16	65,16		1	824
1153383	1,00	DOUILLE 1/4" 6 PANS RL.NANO1PB COMPOSITION 38 PIECES METRIQUE AVEC CLIQUET SANS ENTRETIEN BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	107,90	107,90		1	825
1112854	1,00	CLIQUET 1/4" R.360PB MANCHE ROTATIF 360°	26,41	26,41		1	828
1375205	1,00	JEU 13 TOURNEVIS FENTE PH PZ ANWH.J13 JEU(S) DE 13 PIECE(S)	60,53	60,53		1	830
996848K	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X25 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	832
996764W	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AND1X25 PZ 1X25 LAME COURTE	3,61	3,61		1	834
1375246	1,00	JEU 8 TOURNEVIS ISOLES 1000V AD.J8VE JEU(S) DE 8 PIECE(S)	35,42	35,42		1	836
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	838
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB TORX 10-15-20-25-27-30-40-45 JEU(S) DE 8 PIECE(S)	40,95	40,95		1	841
2143837	1,00	MODULE DE 7 CL S M LES EN T 6 PANS MOD.84TZSAPB	48,00	48,00		1	843

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
2143838	1,00	MODULE 7 CL S M LES EN T TORX MOD.89TXAPB	50,40	50,40		1	845
165375J	1,00	CLE MALE 84TC.4 6 PANS EN T	10,96	10,96		1	847
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	849
1064685	1,00	PINCE MULTIPRISE 181A.18CPEPB VEROUILLAGAGE 180 MM	20,52	20,52		1	850
533352Y	1,00	PINCE MULTIPRISE ISOLEE 180.VE 1000V FACEL	20,08	20,08		1	852
035319R	1,00	PINCE COUPANTE DIAGONALE 425 COUPE A RAS ELECTROMECHANICIEN	33,64	33,64		1	854
487830Q	1,00	PINCE COUPANTE 192.14VE DIAGONALE "CORDE A PIANO" SECURITE ELECTRIQUE	20,28	20,28		1	856
487842S	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND 195.16VE COUDE SECURITE ELECTRIQUE	20,80	20,80		1	859
421750S	1,00	PINCE A DENUDER 194.17VE	22,19	22,19		1	861
1796502	1,00	PINCE ETAU MONO POSITION	29,39	29,39		1	862
486502U	1,00	PIED A COULISSE 805.1	79,95	79,95		1	863
1400675	1,00	MESURE 3M PREMIUM 897A.319PB RUBAN MYLAR 19MM	7,75	7,75		1	864
1375994	1,00	NIVEAU TUBULAIRE MAGNET 40 CM 309BM.40	20,08	20,08		1	866
006020Y	1,00	MARTEAU RIVOIR HICKORY 200H.30	7,17	7,17		1	868
006044C	1,00	MASSETTE SANS REBOND 212A.40 A EMBOUTS INTERCHANGEABLES	39,12	39,12		1	869
079637P	1,00	BURIN AVEC PROTECTEUR 263.P25	15,92	15,92		1	871
375873F	1,00	SCIE + MESURE + LIME MOD.601PB REF.FOURNISSEUR MOD.601PB COMPOSITION	151,74	151,74		1	872
086602I	1,00	CUTTER 18 MM 844.S18 A LAME SECABLE	7,76	7,76		1	874
1091588	1,00	CISEAUX ELECTRICIEN 841A.4 LAME INOX POIGNEE BI-MATIERE	10,11	10,11		1	876
560975P	1,00	COUTEAU A MOLETTE 840LE.PB REF.FOURNISSEUR 840LE.PB AMBIDEXTRE LAME INOX CRAN D'ARRET "LINER LOCK" AVEC ETUI CUIR	105,26	105,26		1	878
465170S	1,00	DEGAINEUR JIVARO 985952 REF.FOURNISSEUR 985952 CAP 8 A 28 MM LAME PIVOTANTE FACEL	13,59	13,59		1	882
1140167	1,00	OUTIL A DEGAINER 985964 POUR CABLES COAXIAUX 2 COTES	25,87	25,87		1	885
1050364	1,00	PINCE A DENUDER 0,02/10 793936 AUTOMATIQUE COUPE ET DENUDE	56,90	56,90		1	887
464304I	1,00	PINCE A SERTIR 985753	123,62	123,62		1	889
071175N	1,00	PINCE POUR COLLIERS 455B	39,05	39,05		1	890
156678W	1,00	PINCE COUPANTE 405.10MT	27,84	27,84		1	891

## OFFRE DE PRIX N° 0109

Le : 6/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
0445601	1,00	TETE OGIVALE MODELE TRAPU POLYVALENCE PINCE A BEC RIGIDE 423.MT	26,13	26,13		1	894
1375098	1,00	COUDE A 60° FLEXIBLE MAGNETIQUE	63,08	63,08		1	896
1084867	1,00	827B.M CLE CLIQUET COFFRET 464.J1PB 11 CLES EN 1	57,42	57,42		1	898
<b>TOTAL</b>							
	<b>Hors Taxe</b>	<b>Eco-P</b>	<b>Base TVA</b>	<b>Taux TVA</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Total net TTC</b>	
	21 191,81	7,58	21 199,39	20,00 %	4 239,88	25 439,27	

\* Article ni repris ni échangé



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaéle DUBÉE

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

dominique.metais@mabeo-industries.fr  
christophe.moreau@mabeo-industries.fr T.06 72 75 63 90

MABEO INDUSTRIES  
AGENCE DE : POITIERS  
39 RUE DES LANDES  
ZI REPUBLIQUE III LES LANDE  
86000 POITIERS  
TELEPHONE 05 49 88 81 31  
TELECOPIE 05 49 41 07 27

MAIRIE DE NIORT

MR  
PLACE M BASTARD  
BP 516  
79002 NIORT CEDEX

Nos références : DME/15104E/0110/UI  
OUTILLAGE CTM PARTIE 2

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1012778	1,00	BOITE A OUTILS BS.T20PB TEXTILE DIM52X25X36CM	47,90	47,90		1	009
936484U	1,00	BOITE A OUTILS PRO BP.P26PB 65X26,8X27,3 CM PLASTIQUE 47 LITRES	34,39	34,39		1	011
1052549	1,00	CLE MIXTE 440.JE25 JEU X25	174,43	174,43		1	014
2132683	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 6MM 467B.6	10,59	10,59		1	016
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	018
2132685	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 8MM 467B.8	11,03	11,03		1	020
2132686	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 9MM 467B.9	11,24	11,24		1	022
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUIX 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	024
084622Q	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.6 6X12 PANS	3,87	3,87		1	027
079562W	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.7 6X12 PANS	4,06	4,06		1	029
005090M	1,00	CLE PIPE/JEU 76.P22M	331,45	331,45		1	031

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
996991X	1,00	CLE MOLETTE 27MM 113A.8CGPB GAINEE	13,74	13,74		1	032
005612I	1,00	CLE MOLETTE 15" 113A.15C	36,45	36,45		1	034
005605J	1,00	CLE MOLETTE 18" 113A.18C	65,16	65,16		1	035
1153383	1,00	DOUILLE 1/4" 6 PANS RL.NANO1PB COMPOSITION 38 PIECES METRIQUE AVEC CLIQUET SANS ENTRETIEN BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	107,90	107,90		1	036
1112854	1,00	CLIQUET 1/4" R.360PB MANCHE ROTATIF 360°	26,41	26,41		1	039
1375205	1,00	JEU 13 TOURNEVIS FENTE PH PZ ANWH.J13 JEU(S) DE 13 PIECE(S)	60,53	60,53		1	041
996848K	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X25 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	043
996764W	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AND1X25 PZ 1X25 LAME COURTE	3,61	3,61		1	045
1375246	1,00	JEU 8 TOURNEVIS ISOLES 1000V AD.J8VE JEU(S) DE 8 PIECE(S)	35,42	35,42		1	047
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	049
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB TORX 10-15-20-25-27-30-40-45 JEU(S) DE 8 PIECE(S)	40,95	40,95		1	052
2143837	1,00	MODULE DE 7 CL S M LES EN T 6 PANS MOD.84TZSAPB	48,00	48,00		1	054
2143838	1,00	MODULE 7 CL S M LES EN T TORX MOD.89TXAPB	50,40	50,40		1	056
165375J	1,00	CLE MALE 84TC.4 6 PANS EN T	10,88	10,88		1	058
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	060
1064685	1,00	PINCE MULTIPRISE 181A.18CPEPB VEROUILLAGE 180 MM	20,52	20,52		1	061
533352Y	1,00	PINCE MULTIPRISE ISOLEE 180.VE 1000V FACEL	20,08	20,08		1	063
035319R	1,00	PINCE COUPANTE DIAGONALE 425 COUPE A RAS ELECTROMECHANICIEN	33,90	33,90		1	065
487830Q	1,00	PINCE COUPANTE 192.14VE DIAGONALE "CORDE A PIANO" SECURITE ELECTRIQUE	20,28	20,28		1	067
487842S	1,00	PINCE A BEC 1/2 ROND 195.16VE COUDE SECURITE ELECTRIQUE	20,80	20,80		1	070
421750S	1,00	PINCE A DENUDEUR 194.17VE	22,19	22,19		1	072
1796502	1,00	PINCE ETAU MONO POSITION	29,39	29,39		1	073
486502U	1,00	PIED A COULISSE 805.1	79,95	79,95		1	074
1400675	1,00	MESURE 3M PREMIUM 897A.319PB RUBAN MYLAR 19MM	7,75	7,75		1	075

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1375994	1,00	NIVEAU TUBULAIRE MAGNET 40 CM 309BM.40	20,08	20,08		1	077 ✓
006020Y	1,00	MARTEAU RIVOIR HICKORY 200H.30	7,17	7,17		1	079 ✓
006044C	1,00	MASSETTE SANS REBOND 212A.40 A EMBOUTS INTERCHANGEABLES	38,35	38,35		1	080 ✓
079637P	1,00	BURIN AVEC PROTECTEUR 263.P25	15,92	15,92		1	082 ✓
375873F	1,00	SCIE + MESURE + LIME MOD.601PB REF.FOURNISSEUR MOD.601PB COMPOSITION	151,74	151,74		1	083 ✓
086602I	1,00	CUTTER 18 MM 844.S18 A LAME SECABLE	7,76	7,76		1	085 ✓
1091588	1,00	CISEAUX ELECTRICIEN 841A.4 LAME INOX POIGNEE BI-MATIERE	10,11	10,11		1	087 ✓
560975P	1,00	COUTEAU A MOLETTE 840LE.PB REF.FOURNISSEUR 840LE.PB AMBIDEXTRE LAME INOX CRAN D'ARRET "LINER LOCK" AVEC ETUI CUIR	105,26	105,26		1	089 ✓
465170S	1,00	DEGAINEUR JIVARO 985952 REF.FOURNISSEUR 985952 CAP 8 A 28 MM LAME PIVOTANTE FACEL	13,59	13,59		1	093 ✓
1140167	1,00	OUTIL A DEGAINER 985964 POUR CABLES COAXIAUX 2 COTES	25,87	25,87		1	096 ✓
1050364	1,00	PINCE A DENUDEUR 0,02/10 793936 AUTOMATIQUE COUPE ET DENUDE	56,90	56,90		1	098 ✓
464304I	1,00	PINCE A SERTIR 985753	123,62	123,62		1	100 ✓
071175N	1,00	PINCE POUR COLLIERS 455B	39,05	39,05		1	101 ✓
156678W	1,00	PINCE COUPANTE 405.10MT TETE OGIVALE MODELE TRAPU POLYVALENCE	27,84	27,84		1	102 ✓
044560I	1,00	PINCE A BEC RIGIDE 423.MT COUDE A 60°	26,13	26,13		1	105 ✓
1375098	1,00	FLEXIBLE MAGNETIQUE 827B.M	63,08	63,08		1	107 ✓
1084867	1,00	CLE CLIQUET COFFRET 464.J1PB 11 CLES EN 1	57,42	57,42		1	109 ✓
996787P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP1X35 PH 1X35 LAME COURTE	3,26	3,26		1	116 ✓
996792S	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP2X35 PH 2X35 LAME COURTE	3,54	3,54		1	118 ✓
996850G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X35 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	120 ✓
996783X	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP0X75 LAME RONDE	2,09	2,09		1	122 ✓

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
996784I	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP1X100 LAME RONDE	3,20	3,20		1	124
996789L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP2X100 LAME RONDE	3,56	3,56		1	126
996794O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP3X150 LAME RONDE	5,59	5,59		1	128
996762A	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND0X75 LAME RONDE	2,55	2,55		1	130
996763L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AND1X100 LAME RONDE	3,77	3,77		1	132
996768O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND2X100 LAME RONDE	4,08	4,08		1	134
996772G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND3X150 LAME RONDE	6,04	6,04		1	136
996839P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN2X75 FENTE LAME FRAISEE	1,84	1,84		1	138
996838E	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN2,5X75 FENTE LAME FRAISEE	2,12	2,12		1	140
996843H	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN3 X100 FENTE LAME FRAISEE	2,13	2,13		1	142
996845D	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X100 FENTE LAME FRAISEE	2,25	2,25		1	144
996853N	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X150 FENTE LAME FRAISEE	3,19	3,19		1	146
996858Q	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN6,5X150 FENTE LAME FRAISEE	3,44	3,44		1	148
196586A	1,00	TOURNEVIS FENTE ATHH.6,5X175 MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS	5,86	5,86		1	150
005964G	1,00	TOURNEVIS FENTE ATHH.12X200 MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS	10,22	10,22		1	152
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	154
2132683	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 6MM 467B.6	10,59	10,59		1	157
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	159
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	161
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	163
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	165
1052584	1,00	CLE MIXTE 20 MM 440.20	6,66	6,66		1	167
1052587	1,00	CLE MIXTE 23 MM 440.23	7,66	7,66		1	168
005086U	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.JE16 6X12 PANS JEU/X16 JEU(S) DE 16 PIECE(S)	129,22	129,22		1	169
084622Q	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.6	3,87	3,87		1	171

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
079562W	1,00	6X12 PANS CLE PIPE DEBOUCHEE 76.7	4,06	4,06		1	173
375832W	1,00	6X12 PANS CHASSE GOUPILLE MOD.CGPB REF.FOURNISSEUR MOD.CGPB + CHASSE CLOU + POINTEAU GAINÉ COMPOSITION	88,31	88,31		1	175
005611X	1,00	CLE MOLETTE 12" 113A.12C	22,40	22,40		1	178
1153383	1,00	DOUILLE 1/4" 6 PANS RL.NANO1PB COMPOSITION 38 PIECES METRIQUE AVEC CLIQUET SANS ENTRETIEN BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	107,90	107,90		1	179
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	182
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	185
1376161	1,00	PINCE MULTIPRISE VERROU.250MM 181A.25G	17,28	17,28		1	186
2143950	1,00	PINCES 1/2 RONDE 200MM 185A.20CPE	19,04	19,04		1	188
2143978	1,00	PINCES 1/2 RONDE COURTS 200MM 195A.20CPE	20,10	20,10		1	190
2143956	1,00	PINCES UNIVERSELLE 200MM 187A.20CPE	14,81	14,81		1	192
1376141	1,00	PINCE ETAU BECS ARTICULES 506APB	45,81	45,81		1	194
163217J	1,00	TENAILE RUSSE 495A.28EL	17,98	17,98		1	196
486502U	1,00	PIED A COULISSE 805.1	79,95	79,95		1	197
486747L	1,00	COMPAS DELA.1905.05 PORTE CRAYON	15,93	15,93		1	198
1376346	1,00	POINTE CARREE PROTWIST 6 AP6X80	5,45	5,45		1	200
1375989	1,00	NIVEAU TRAPEZ MAGNETIQ 60 CM 307BM.60	33,99	33,99		1	202
175740O	1,00	EQUERRE DROITE DELA.1223.03 300X170 MM ET ONGLET INOX	9,58	9,58		1	204
1373934	1,00	CORDEAU A TRACER FIL A PLOMB DELA.3298.15	7,41	7,41		1	206
1140146	1,00	MARTEAU DE MECANICIEN 200C.36 MANCHE GRAPHITE TYPE RIVOIR	12,14	12,14		1	208
005976I	1,00	BURIN A PROFIL CONSTANT 263.22	9,17	9,17		1	210
2244913	1,00	MONTURE DE SCIE A METAUX 601 + 1 LAME EDITION LIMITEE 100 ANS	21,19	21,19		1	211
047900K	1,00	LIME/JEU X 9 STAND MURAL STU JEU(S) DE 9 PIECE(S)	87,23	87,23		1	214
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A.TJ25 POUR ACIER POUR MECANICIEN	133,25	133,25		1	215
1012778	1,00	BOITE A OUTILS BS.T20PB	47,90	47,90		1	217



## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
172933Z	1,00	TEXTILE DIM52X25X36CM CISAILLE 250MM 985.ST TYPE AVIATION	38,95	38,95		1	219 ✓
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB TORX 10-15-20-25-27-30-40-45 JEU(S) DE 8 PIECE(S)	40,95	40,95		1	221 ✓
432195T	1,00	SCIE A GUICHET FATMAX 0-20-556 POIGNEE BIMATIERE	10,55	10,55		1	223 ✓
055034Q	1,00	CISEAU SCULPTEUR 40MM 2-16-396 MANCHE BOIS	12,43	12,43		1	225 ✓
055032U	1,00	CISEAU SCULPTEUR 30MM 2-16-394 MANCHE BOIS	9,12	9,12		1	227 ✓
495073Z	1,00	RABOT CONVERTIBLE 5-21-122 SURFOM	14,15	14,15		1	229 ✓
062356K*	1,00	*ARRACHE CLOU BIBER MOB 0113010015	13,04	13,04		1	231 ✓
057287V*	1,00	*COUTEAU LAINE DE VERRE 380MM 48 06 14	16,30	16,30		1	234 ✓
1943828	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 5MM 90DEG, A TROU	13,98	13,98		1	237 ✓
1957991	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 15MM 90DEG, A TROU	17,90	17,90		1	239 ✓
1943829	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 20MM 90DEG, A TROU	27,99	27,99		1	241 ✓
1943830	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 25MM 90DEG, A TROU	38,49	38,49		1	243 ✓
012627F	1,00	REGLE MACON ALU 6M00 380109 RECTANGULAIRE SANS EMBOUT 1 VOILE 2 ALVEOLES 100X18 MM	33,18	33,18		1	245 ✓
1958014	1,00	JEU 5 FRAISES LIME 9,5X6,0 DENTURE DIAMANT	105,32	105,32		1	248 ✓
531990S	1,00	BURIN CARRELAGE SDS-PLUS COUDE 40X250 2608690091	17,26	17,26		1	250 ✓
100837V	1,00	BURIN PLAT SDS-PLUS 20X250 ELEMENTS SAILLANTS 2609390394 FRAGMENTEURS POUR PERFORATEURS	8,97	8,97		1	252 ✓
100836K	1,00	BURIN POINTU SDS-PLUS 250 MM POUR PERFORATEUR 2609390576	8,62	8,62		1	255 ✓
1085326	1,00	PINCE HM-LC 43311	20,00	20,00		1	257 ✓
175318A	1,00	PINCE A DECOFFRER 1260.70 AVEC UNE EXTREMITE PALETTE ET UNE EXTREMITE ARRACHE-CLOU	22,57	22,57		1	258 ✓
070186C	1,00	MALAXEUR 80 MM 2607990025 6 PANS ACTION DE HAUT EN BAS	13,01	13,01		1	261 ✓

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
996792S	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP2X35 PH 2X35 LAME COURTE	3,54	3,54		1	268
996850G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X35 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	270
996783X	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP0X75 LAME RONDE	2,09	2,09		1	272
996784I	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP1X100 LAME RONDE	3,20	3,20		1	274
996789L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP2X100 LAME RONDE	3,56	3,56		1	276
996794O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP3X150 LAME RONDE	5,59	5,59		1	278
996838E	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN2,5X75 FENTE LAME FRAISEE	2,12	2,12		1	280
996843H	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN3 X100 FENTE LAME FRAISEE	2,13	2,13		1	282
996845D	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X100 FENTE LAME FRAISEE	2,25	2,25		1	284
996853N	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X150 FENTE LAME FRAISEE	3,19	3,19		1	286
996858Q	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN6,5X150 FENTE LAME FRAISEE	3,44	3,44		1	288
1096729	1,00	CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	290
2132683	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 6MM 467B.6	10,59	10,59		1	293
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	295
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	297
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	299
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	301
005611X	1,00	CLE MOLETTE 12" 113A.12C	22,40	22,40		1	303
1153383	1,00	DOUILLE 1/4" 6 PANS RL.NANO1PB COMPOSITION 38 PIECES METRIQUE AVEC CLIQUET SANS ENTRETIEN BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	107,90	107,90		1	304
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	307
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	310
163217J	1,00	TENAILLE RUSSE 495A.28EL	17,98	17,98		1	311
486502U	1,00	PIED A COULISSE 805.1	81,16	81,16		1	312
1375989	1,00	NIVEAU TRAPEZ MAGNETIQ 60 CM 307BM.60	33,99	33,99		1	313

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A.TJ25 POUR ACIER POUR MECANICIEN	133,25	133,25		1	315 ✓
1012778	1,00	BOITE A OUTILS BS.T20PB TEXTILE DIM52X25X36CM	47,90	47,90		1	317 ✓
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB TORX 10-15-20-25-27-30-40-45 JEU(S) DE 8 PIECE(S)	40,95	40,95		1	319 ✓
432195T	1,00	SCIE A GUICHET FATMAX 0-20-556 POIGNEE BIMATIERE	10,55	10,55		1	321 ✓
495073Z	1,00	RABOT CONVERTIBLE 5-21-122 SURFOM	14,15	14,15		1	323 ✓
1943828	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 5MM 90DEG, A TROU	13,98	13,98		1	325 ✓
1957991	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 15MM 90DEG, A TROU	17,90	17,90		1	327 ✓
1943829	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 20MM 90DEG, A TROU	27,99	27,99		1	329 ✓
1943830	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 25MM 90DEG, A TROU	38,49	38,49		1	331 ✓
1958014	1,00	JEU 5 FRAISES LIME 9,5X6,0 DENTURE DIAMANT	105,32	105,32		1	333 ✓
1085326	1,00	PINCE HM-LC 43311	20,00	20,00		1	335 ✓
996787P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP1X35 PH 1X35 LAME COURTE	3,26	3,26		1	341 ✓
996792S	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP2X35 PH 2X35 LAME COURTE	3,54	3,54		1	343 ✓
996850G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X35 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	345 ✓
996856U	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X35 FENTE LAME COURTE	4,08	4,08		1	347 ✓
996783X	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP0X75 LAME RONDE	2,09	2,09		1	349 ✓
996784I	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP1X100 LAME RONDE	3,20	3,20		1	351 ✓
996789L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP2X100 LAME RONDE	3,56	3,56		1	353 ✓
996794O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP3X150 LAME RONDE	5,59	5,59		1	355 ✓
996762A	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND0X75 LAME RONDE	2,55	2,55		1	357 ✓
996763L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AND1X100 LAME RONDE	3,77	3,77		1	359 ✓
996768O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND2X100 LAME RONDE	4,08	4,08		1	361 ✓
996772G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND3X150	6,04	6,04		1	363 ✓

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
996839P	1,00	LAME RONDE TOURNEVIS PROTWIST AN2X75	1,84	1,84		1	365
996838E	1,00	FENTE LAME FRAISEE TOURNEVIS PROTWIST AN2,5X75	2,12	2,12		1	367
996843H	1,00	FENTE LAME FRAISEE TOURNEVIS PROTWIST AN3 X100	2,13	2,13		1	369
996845D	1,00	FENTE LAME FRAISEE TOURNEVIS PROTWIST AN4X100	2,25	2,25		1	371
996853N	1,00	FENTE LAME FRAISEE TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X150	3,19	3,19		1	373
996858Q	1,00	FENTE LAME FRAISEE TOURNEVIS PROTWIST AN6,5X150	3,44	3,44		1	375
196586A	1,00	FENTE LAME FRAISEE TOURNEVIS FENTE ATHH.6,5X175	5,86	5,86		1	377
005964G	1,00	MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS TOURNEVIS FENTE ATHH.12X200	10,22	10,22		1	379
1096729	1,00	MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS CLE MIXTE CLIQUET 467B.JP10PB COMPOSITION ETUI/X 10 8-10-11-12-13-14-16-17-18-19MM ETUI(S) DE 10 PIECE(S)	132,90	132,90		1	381
2132683	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 6MM 467B.6	10,59	10,59		1	384
2132684	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 7MM 467B.7	10,59	10,59		1	386
2132697	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 21MM 467B.21	22,31	22,31		1	388
2132698	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 22MM 467B.22	22,31	22,31		1	390
2132699	1,00	CLE MIXTE A CLIQUET 24MM 467B.24	26,34	26,34		1	392
005086U	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.JE16 6X12 PANS JEU/X16 JEU(S) DE 16 PIECE(S)	129,22	129,22		1	394
084622Q	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.6 6X12 PANS	3,87	3,87		1	396
079562W	1,00	CLE PIPE DEBOUCHEE 76.7 6X12 PANS	4,06	4,06		1	398
375832W	1,00	CHASSE GOUPILLE MOD.CGPB REF.FOURNISSEUR MOD.CGPB + CHASSE CLOU + POINTEAU GAINÉ COMPOSITION	88,31	88,31		1	400
005611X	1,00	CLE MOLETTE 12" 113A.12C	22,40	22,40		1	403
1153383	1,00	DOUILLE 1/4" 6 PANS RL.NANO1PB COMPOSITION 38 PIECES METRIQUE AVEC CLIQUET SANS ENTRETIEN BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	107,90	107,90		1	404
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10	14,85	14,85		1	407

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
		JEU(S) DE 9 PIECE(S)					
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	31,07	31,07		1	410 ✓
2143950	1,00	PINCES 1/2 RONDE 200MM	19,04	19,04		1	411 ✓
		185A.20CPE					
2143978	1,00	PINCES 1/2 RONDE COURTS 200MM	20,10	20,10		1	413 ✓
		195A.20CPE					
2143956	1,00	PINCES UNIVERSELLE 200MM	14,81	14,81		1	415 ✓
		187A.20CPE					
1376141	1,00	PINCE ETAU BECS ARTICULES	45,81	45,81		1	417 ✓
		506APB					
163217J	1,00	TENAILE RUSSE 495A.28EL	17,98	17,98		1	419 ✓
486502U	1,00	PIED A COULISSE 805.1	79,95	79,95		1	420 ✓
486747L	1,00	COMPAS DELA.1905.05	15,93	15,93		1	421 ✓
		PORTE CRAYON					
1376346	1,00	POINTE CARREE PROTWIST 6	5,45	5,45		1	423 ✓
		AP6X80					
1375989	1,00	NIVEAU TRAPEZ MAGNETIQ 60 CM	33,50	33,50		1	425 ✓
		307BM.60					
1757400	1,00	EQUERRE DROITE DELA.1223.03	9,67	9,67		1	427 ✓
		300X170 MM ET ONGLET INOX					
1373934	1,00	CORDEAU A TRACER FIL A PLOMB	7,41	7,41		1	429 ✓
		DELA.3298.15					
1140146	1,00	MARTEAU DE MECANICIEN 200C.36	12,14	12,14		1	431 ✓
		MANCHE GRAPHITE TYPE RIVOIR					
005976I	1,00	BURIN A PROFIL CONSTANT 263.22	9,17	9,17		1	433 ✓
047900K	1,00	LIME/JEU X 9 STAND MURAL STU	87,23	87,23		1	434 ✓
		JEU(S) DE 9 PIECE(S)					
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A.TJ25	133,25	133,25		1	435 ✓
		POUR ACIER POUR MECANICIEN					
172933Z	1,00	CISAILLE 250MM 985.ST	38,95	38,95		1	437 ✓
		TYPE AVIATION					
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB	40,95	40,95		1	439 ✓
		TORX 10-15-20-25-27-30-40-45					
		JEU(S) DE 8 PIECE(S)					
432195T	1,00	SCIE A GUICHET FATMAX 0-20-556	10,55	10,55		1	441 ✓
		POIGNEE BIMATIERE					
057287V*	1,00	*COUTEAU LAINE DE VERRE 380MM	16,30	16,30		1	443 ✓
		48 06 14					
1943828	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 5MM	13,98	13,98		1	446 ✓
		90DEG, A TROU					
1957991	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 15MM	17,90	17,90		1	448 ✓
		90DEG, A TROU					
1943829	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 20MM	27,99	27,99		1	450 ✓
		90DEG, A TROU					
1943830	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 25MM	38,49	38,49		1	452 ✓
		90DEG, A TROU					

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
996787P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP1X35 PH 1X35 LAME COURTE	3,26	3,26		1	459
996792S	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP2X35 PH 2X35 LAME COURTE	3,54	3,54		1	461
996850G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X35 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	463
996856U	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X35 FENTE LAME COURTE	4,08	4,08		1	465
996783X	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP0X75 LAME RONDE	2,09	2,09		1	467
996784I	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP1X100 LAME RONDE	3,20	3,20		1	469
996789L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP2X100 LAME RONDE	3,56	3,56		1	471
996794O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PH ANP3X150 LAME RONDE	5,59	5,59		1	473
996762A	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND0X75 LAME RONDE	2,55	2,55		1	475
996763L	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AND1X100 LAME RONDE	3,77	3,77		1	477
996768O	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND2X100 LAME RONDE	4,08	4,08		1	479
996772G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST PZ AND3X150 LAME RONDE	6,04	6,04		1	481
996839P	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN2X75 FENTE LAME FRAISEE	1,84	1,84		1	483
996838E	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN2,5X75 FENTE LAME FRAISEE	2,12	2,12		1	485
996843H	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN3 X100 FENTE LAME FRAISEE	2,13	2,13		1	487
996845D	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X100 FENTE LAME FRAISEE	2,25	2,25		1	489
996853N	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN5,5X150 FENTE LAME FRAISEE	3,19	3,19		1	491
996858Q	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN6,5X150 FENTE LAME FRAISEE	3,44	3,44		1	493
196586A	1,00	TOURNEVIS FENTE ATHH.6,5X175 MANCHE BOIS LAME FORGEE 6 PANS	5,86	5,86		1	495
1376161	1,00	PINCE MULTIPRISE VERROU.250MM 181A.25G	17,28	17,28		1	497
2143954	1,00	PINCES UNIVERSELLE 180MM 187A.18CPE	12,79	12,79		1	499
1376141	1,00	PINCE ETAU BECS ARTICULES 506APB	45,81	45,81		1	501
486502U	1,00	PIED A COULISSE 805.1	79,95	79,95		1	503
486747L	1,00	COMPAS DELA.1905.05 PORTE CRAYON	15,93	15,93		1	504
1373934	1,00	CORDEAU A TRACER FIL A PLOMB DELA.3298.15	7,41	7,41		1	506

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
1140146	1,00	MARTEAU DE MECANICIEN 200C.36 MANCHE GRAPHITE TYPE RIVOIR	12,14	12,14		1	508
055034Q	1,00	CISEAU SCULPTEUR 40MM 2-16-396 MANCHE BOIS	12,43	12,43		1	510
1943828	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 5MM 90DEG, A TROU	13,98	13,98		1	512
1957991	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 15MM 90DEG, A TROU	17,90	17,90		1	514
1943829	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 20MM 90DEG, A TROU	27,99	27,99		1	516
1943830	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 25MM 90DEG, A TROU	38,49	38,49		1	518
1085326	1,00	PINCE HM-LC 43311	23,87	23,87		1	520
996792S	1,00	TOURNEVIS PROTWIST ANP2X35 PH 2X35 LAME COURTE	3,54	3,54		1	526
996850G	1,00	TOURNEVIS PROTWIST AN4X35 FENTE LAME COURTE	3,80	3,80		1	528
1153383	1,00	DOUILLE 1/4" 6 PANS RL.NANO1PB COMPOSITION 38 PIECES METRIQUE AVEC CLIQUET SANS ENTRETIEN BOITE(S) DE 38 PIECE(S)	107,90	107,90		1	530
1168095	1,00	CLES MALES JEU X9 83SH.JP9APB 6 PANS TETE SPHERIQUE DIM : 1,5-2-2,5-3-4-5-6-8-10 JEU(S) DE 9 PIECE(S)	14,85	14,85		1	533
1111943	1,00	EMBOUTS BOITE DE 28 E.120PB	27,25	27,25		1	536
1376141	1,00	PINCE ETAU BECS ARTICULES 506APB	45,81	45,81		1	537
486354E	1,00	FORET TAILLE/JEU 222A.TJ25 POUR ACIER POUR MECANICIEN	133,25	133,25		1	539
172933Z	1,00	CISAILLE 250MM 985.ST TYPE AVIATION	38,95	38,95		1	541
1168096	1,00	CLES MALES JEU DE 8 89S.JP8APB TORX 10-15-20-25-27-30-40-45 JEU(S) DE 8 PIECE(S)	40,95	40,95		1	543
432195T	1,00	SCIE A GUICHET FATMAX 0-20-556 POIGNEE BIMATIERE	10,55	10,55		1	545
1943828	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 5MM 90DEG, A TROU	13,98	13,98		1	547
1957991	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 15MM 90DEG, A TROU	17,90	17,90		1	549
1943829	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 20MM 90DEG, A TROU	27,99	27,99		1	551
1943830	1,00	FRAISE A CHANFR.HSS-CO 25MM 90DEG, A TROU	38,49	38,49		1	553

## OFFRE DE PRIX N° 0110

Le : 11/09/2018

Validité : 30/11/2018

Devise : Euro

Article	Qté prévue	Désignation	Prix net H.T.	Valeur	Délai de livraison	UF	Lig
012627F	1,00	REGLE MACON ALU 6M00 380109 RECTANGULAIRE SANS EMBOUT 1 VOILE 2 ALVEOLES 100X18 MM	33,18	33,18		1	555
1958014	1,00	JEU 5 FRAISES LIME 9,5X6,0 DENTURE DIAMANT	105,32	105,32		1	558
070186C	1,00	MALAXEUR 80 MM 2607990025 6 PANS ACTION DE HAUT EN BAS	13,01	13,01		1	560
531990S	1,00	BURIN CARRELAGE SDS-PLUS COUDE 40X250 2608690091	17,26	17,26		1	562
100837V	1,00	BURIN PLAT SDS-PLUS 20X250 ELEMENTS SAILLANTS 2609390394 FRAGMENTEURS POUR PERFORATEURS	8,97	8,97		1	564
100836K	1,00	BURIN POINTU SDS-PLUS 250 MM POUR PERFORATEUR 2609390576	8,62	8,62		1	567
1085326	1,00	PINCE HM-LC 43311	20,00	20,00		1	569
175318A	1,00	PINCE A DECOFFRER 1260.70 AVEC UNE EXTREMITE PALETTE ET UNE EXTREMITE ARRACHE-CLOU	22,57	22,57		1	570

### TOTAL

Hors Taxe	Eco-P	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total net TTC
7 767,09	0,00	7 767,09	20,00 %	1 553,42	9 320,51



Pour le Maire de Noyon  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Cwénabille DUBÉE

\* Article ni repris ni échangé





**Direction Générale des  
Services**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2018-439**

**Quartier de Souché - Balade Contée "Parl'Arbre"-  
Compagnie le Chant de la Carpe**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'animation de la vie de quartier, le Conseil de Quartier de Souché organise une balade contée le 15 septembre 2018 ;

Considérant que l'association Compagnie Le Chant de la Carpe a été choisie pour effectuer une représentation de la balade contée « Parl'Arbre » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association COMPAGNIE LE CHANT DE LA CARPE  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION DE CESSION  
102018  
POUR LA BALADE CONTÉE  
« Parl'Arbre »**

ENTRE

**Compagnie Le Chant de la Carpe**, association loi 1901  
Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT  
Représenté par Francis Vacker, agissant en sa qualité de président,  
Licences : 2-1086618 ; 3-1086619  
Code Ape : 9001Z  
Numéro Siret : 435 200 126 00025

ci-après dénommé « **Le Producteur** », d'une part,

ET

Mairie de Niort  
Adresse: Place Martin Bastard, 79022 NIORT  
Représentée par Jérôme Baloge en qualité de Maire  
Licence entrepreneur de spectacles 3-1016724  
N° Siret: 2170191700013

ci-après dénommé « **L'Organisateur** », d'autre part

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le producteur soussigné dispose du droit de représentation en France de la performance :  
« **Parl'Arbre** » avec Roxanne Auger et Stéphane Keruel.

**L'Organisateur** soussigné dispose de l'utilisation du Parc Camille Richard à Niort, en ordre de marche dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**OBJET :**

Le **Producteur** et **L'Organisateur** collaboreront pour réaliser la performance précitée :  
–« **Parl'Arbre** », le samedi 15 septembre 2018 à partir de 14h Parc Camille Richard à Niort.

**OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Le **Producteur** s'engage à fournir à **L'Organisateur** une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise. Le **Producteur** assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

**OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste.

**PRIX :**

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

Préparation et prestation Roxanne Auger ..... 600,00 €

Préparation et prestation Stéphane Keruel ..... 900,00 €

**TOTAL : ..... 1500 euros TTC**

**(MILLE-CINQ-CENTS EUROS TTC)**

**REGLEMENT :**

Le règlement des sommes dues au Producteur par L'Organisateur sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire ou virement à l'ordre de **Le Chant de la Carpe**. Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation d'une facture.

**ASSURANCES :**

Le Producteur est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

**CAPTATION AUDIOVISUELLE :**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

**LOI ET ANNULATION DU CONTRAT :**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**COMPÉTENCE JURIDIQUE :**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Contrat fait en deux exemplaires le 30 août 2018.

**LE PRODUCTEUR**

« Lu et approuvé »



**LE CHANT DE LA CARPE**  
Compagnie de Théâtre  
HVA, 12 Rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT  
Tél. : 02 51 00 00 00  
lechantdelacarpe@free.fr

**L'ORGANISATEUR**

« Lu et approuvé »



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-425**

**Plan particulier d'intervention sociétés SIGAP OUEST et  
KRATON CHEMICAL SAS - Médiation judiciaire -  
Paieement honoraires Maitre Yvane ROBIN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en application de l'article L. 213-1 du code de justice administrative, un médiateur a été désigné par le Tribunal administratif de Poitiers afin de trouver un compromis dans le cadre du conflit opposant la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres aux sociétés SIGAP Ouest et KRATON CHEMICAL SAS, relativement à la mise en place de leur plan particulier d'intervention (PPI) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par Maitre Yvane ROBIN, avocate à la cour  
Adresse : 35 rue du Maréchal Foch - 86 000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2018-440**

**Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec  
la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-364 en date du 19 juillet 2018 approuvant la convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN ;

Considérant que le contrat d'assurance de la Ville de Niort prévoit une prise en charge inférieure au montant prévu pour une audience lorsqu'il s'agit d'une composition pénale ;

Considérant que les parties à la convention sont d'accord pour modifier le montant initial des honoraires d'un montant de 2 000,00 € TTC, pour le faire coïncider avec celui prévu dans le contrat d'assurance de la Ville de Niort, à savoir 1 000,00 € ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver l'avenant à la convention, émis par le cabinet d'avocats la SCP BELOT, MARRET et CHAUVIN

Adresse : 9 bis avenue de la République – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 1 013,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-441**

**Affaires SARL RENOV SUD OUEST et SAS RICHOU VOYAGES -  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - Convention  
d'honoraires avec la Société d'avocats CARADEUX Consultants**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le cabinet d'avocats CARADEUX Consultants représente la Ville de Niort dans le contentieux l'opposant à la SARL RENOV SUD OUEST et la SAS RICHOU VOYAGES, relatif à une demande indemnitaire dans le cadre de la résiliation de conventions d'occupation du domaine public ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la convention d'honoraires, émise par la société d'avocats CARADEUX Consultants  
Adresse : 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer – 44 200 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CONTRAT DE MISSION

n° 2018-115  
CLM

**N/REF. : Commune de NIORT c/ SARL RENOV SUD OUEST  
et SAS RICHOU VOYAGES**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Commune de NIORT**

CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

**Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ci-après dénommée "La Collectivité"*

## **ET**

**La Société d'avocats CARADEUX Consultants**

Avocats au Barreau de NANTES

SELARL au capital de 100.000 €

Domiciliée 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 NANTES

RCS Nantes B 518 441 944

SIRET n° 518 441 944 00023

Représentée par **Maitre Pierrick CARADEUX**, Avocat associé - Gérant

*Ci-après dénommée "Le Conseil"*

## **IL EST RAPPELE CE QUI SUIT**

Par des requêtes du 5 mars 2016, la S.A.R.L. RENOV SUD OUEST et la SAS RICHOU VOYAGES ont sollicité devant le tribunal administratif de Poitiers la condamnation de la Commune de Niort à leur payer respectivement les sommes de 108.556 € et 95.000 € en réparation du préjudice qu'elles auraient subi du fait de la résiliation illégale des conventions d'occupation du domaine public dont elles bénéficiaient pour des locaux situés rue Brisson à Niort.

	• SELARL CARADEUX CONSULTANTS - INTER BARREAUX
	NANTES • Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 Nantes • Case Palais n°217 • Tél. 02 40 20 68 80 • Fax 02 40 20 51 68 avocats@caradeux-consultants.fr • www.caradeux-consultants.fr

Par des jugements du 4 avril 2018, le Tribunal administratif de Poitiers a fait droit partiellement à leur demande.

Les juges de première instance ont ainsi écarté les prétentions indemnitaires fondées sur la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public et ont limité l'indemnisation des sociétés requérantes au remboursement de trop-perçus des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par des requêtes en appel déposées le 4 juin 2018 devant la Cour administrative de Bordeaux, les Société RENOV SUD OUEST et RICHOU VOYAGES ont interjeté appel des jugements du 4 avril 2018 sauf en ce qu'il ont fait droit à la demande de condamnation de la Commune à leur rembourser le trop perçu des redevances.

C'est dans ce contexte, que la Commune de Niort sollicite l'assistance d'un avocat pour la représenter dans ces procédures.

Les parties ont défini ensemble la nature de la mission confiée au Conseil par le présent contrat de mission, ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

## **IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – MISSION**

La Collectivité a chargé l'Avocat de **le conseiller, l'assister et le représenter** dans le cadre des litiges actuellement en cours qui l'opposent à :

**SARL RENOV SUD OUEST**

**et**

**SAS RICHOU VOYAGES**

L'Avocat mettra en œuvre toutes diligences utiles en accord avec la Collectivité par voie de négociations en vue d'un accord amiable, s'il y a lieu, et/ou par voie judiciaire en première instance et en appel, y compris les procédures d'exécution.

Dans le cadre de ces négociations et procédures, la mission de l'Avocat comprendra notamment les prestations suivantes :

- ✓ étude du dossier au regard des pièces communiquées par la collectivité et les adversaires, des textes et de la jurisprudence applicables,
- ✓ conseils et assistance,
- ✓ rédaction et mise au point des écritures,
- ✓ notification des écritures et pièces à la juridiction,
- ✓ audience de plaidoiries.

L'Avocat tiendra régulièrement informé la collectivité du déroulement de la mission qui lui est confiée.

A cette fin, le Conseil mettra en œuvre toutes diligences utiles en accord avec la collectivité.

## **ARTICLE 2 – HONORAIRES**

Les parties ont opté pour la détermination des honoraires de façon **forfaitaire**, en fonction du temps estimé [en jours] pour la réalisation de chaque prestation, étant précisé que le prix d'intervention du Cabinet est fixé à :

- **au temps passé suivant un taux horaire de 150,- € HT [180 € TTC] soit 1.200,- € HT [1.440 € TTC] par jour.**

L'honoraire de base couvre la rémunération du travail fourni ainsi que les charges fixes du Conseil.

<b>Prestations</b>	<b>Estimation</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Analyse des pièces du dossier [jugements des 18 décembre 2014 et 4 avril 2018, requêtes en appel, productions jointes] - Recherches juridiques.</b>	6 h	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
<b>Rédaction des mémoires en défense – Formalités d'enregistrement desdits mémoires.</b>	8 h	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
<b>Le cas échéant, analyse des mémoires complémentaires des requérantes et rédaction d'écritures en réponse.</b>	<i>Temps passé</i>			
<b>Représentation à l'audience – Rédaction d'un compte rendu d'audience.</b>	4 h	600,00 €	120,00 €	720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 h</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>540,00 €</b>	<b>3 240,00 €</b>

## **ARTICLE 3 – FRAIS ET DEBOURS**

### **3.1 Frais de déplacement**

Les déplacements par la route feront l'objet d'une facturation au tarif de 0,59 € HT /km

### **3.2 Frais et débours**

Les autres frais et débours engagés par le Conseil lui seront intégralement remboursés par la Collectivité sur justificatifs.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les factures de frais et honoraires sont payables à réception.

Toute somme non payée dans les trente jours est susceptible de porter intérêts au taux légal (Loi n° 92-442 du 31 décembre 1992) et une indemnité forfaitaire d'un montant minimal de 40 € pour les frais de recouvrement pourra être exigible.

Le Conseil peut demander en outre le règlement d'une provision à valoir sur les honoraires.

#### **ARTICLE 5 – SUSPENSION DE LA MISSION**

En cas de non paiement des factures de frais et honoraires, le Conseil se réserve le droit de suspendre l'exécution de sa mission, ce dont il informera son client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

#### **ARTICLE 6 - DESSAISISSEMENT**

Dans l'hypothèse où la Collectivité souhaiterait dessaisir le Conseil et transférer son dossier à un autre Avocat, la Collectivité s'engage à régler sans délai les honoraires, frais et débours ainsi que les dépens dus au Conseil pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

Fait à NANTES

Le 05 septembre 2018

En 2 exemplaires originaux



**La Commune de NIORT**

Représentée par  
Monsieur Jérôme BALOGE,  
Maire



**Caradeux**  
CONSULTANTS  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

• [avocats@caradeux-consultants.fr](mailto:avocats@caradeux-consultants.fr) • [www.caradeux-consultants.fr](http://www.caradeux-consultants.fr)

**NANTES** • Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 Nantes • Case Palais n°217 • Tél 02 40 20 68 80 • Fax 02 40 20 51 68

**La Selarl CARADEUX Consultants**

Représentée par  
Maître Pierrick CARADEUX,  
Avocat associé - Cogérant



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-459**

**Plan particulier d'intervention sociétés SIGAP OUEST  
et KRATON CHEMICAL SAS - Médiation judiciaire -  
Païement d'honoraires de Marie-Michèle CATALAN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en application de l'article L213-1 du Code de justice administrative, deux médiateurs ont été désignés par le Tribunal Administratif de Poitiers afin de trouver un compromis dans le cadre du conflit opposant la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux Sèvres aux sociétés SIGAP Ouest et Kraton Chemical SAS, concernant la mise en place de leur plan particulier d'intervention (PPI) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par Madame Marie-Michèle CATALAN, médiateur de Centre-Ouest Médiation

Adresse : 71 rue Dr Paul Peltier – 17 300 ROCHEFORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-464**  
**Protection fonctionnelle**  
**Règlement de frais d'avocats - SCP Belot Marret et Chauvin**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11 dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2017-449 du 30 octobre 2017 approuvant la convention d'honoraires avec la SCP Belot, Marret et Chauvin ;

Considérant que la SCP d'avocats a eu recours, par l'intermédiaire d'un huissier de justice, à une assignation pour citer son adversaire à comparaître devant le Tribunal d'instance. Pour tenir compte de cet acte, il y a lieu pour la ville de procéder au règlement de la somme initialement prévue dans la convention, majorée du prix de cette assignation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la facture émise par la SCP BELOT, MARRET ET CHAUVIN  
Adresse : 9 bis avenue de la République - BP 20 275 – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au montant de la facture évalué à 892,30 € HT soit 1 058,97 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**